

JOURNAL

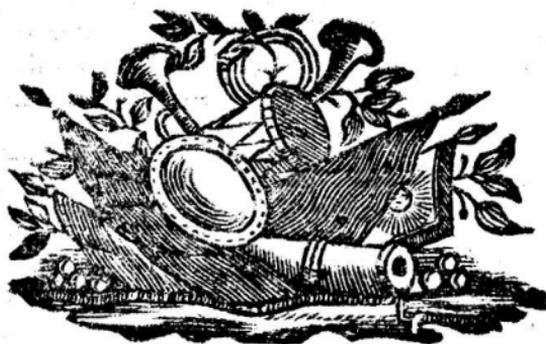
HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. AVRIL

1776.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

R

In-douze.

- Religion (la) Poëme par Mr. Racine, 1766.
- Religion (la) vengée de l'incrédulité, par l'incrédulité elle-même, par Mr. l'Evêque du Puy, Paris 1772.
- Remarques sur ce que Mr. Delcourt dit dans sa réponse pour soutenir l'Ordonnance de l'Archevêque de Cambrai.
- Réponse pour Mr. Bayle à Mr. le Clerc, au sujet de la Bibliothèque choisie.
- Remarques sur l'abus des purgatives & des amers, & sur l'utilité de la saignée &c. *Relié en veau.*
- Réponse de Mr. Varillas à la critique de Mr. Burnet sur les deux premiers tomes de l'histoire des révolutions arrivées dans l'Europe en matière de Religion.
- Retraite spirituelle à l'usage des Communautés Religieuses, par le P. Bourdaloue, Lyon 1758.
- Retraite spirituelle pour un jour de chaque mois, par le P. Croisset, 2 vol. Lyon, 1769 Le second tome contient les Réflexions chrétiennes sur divers sujets de morale.
- Révolutions des Empires, Royaumes, & autres Etats considérables du monde, par Mr. Renaudot 2. vol. Paris 1769.
- Révolutions d'Ecosse & d'Irlande en 1707, 1708, & 1709, ou pièces originales qui n'ont jamais été publiées, 2 part. La Haye 1767.
- Rhétorique françoise, par Crévier, 2 vol. Paris 1770.



JOURNAL
 HISTORIQUE
 ET
 LITTÉRAIRE.
 15. AVRIL

1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Essai philosophique sur le Monachisme ; par
 Mr. L. (a). A. Paris. 1775.*

B IEN des personnes croiront voir une
 fausseté dans les deux premiers mots de

(a) Celui qui nous a remis ce livre, nous a assuré que cet L. signifioit *Linguet*; & une feuille publique a confirmé cette assertion. Nous ne croyons pas que le célèbre Avocat se soit occupé d'un ouvrage de cette nature; mais si l'attribution est fautive, il s'en défendra sans doute & en démontrera l'injustice avec plus de force que nous ne saurions le faire pour lui.

ce titre. Il paroît évident que ce ne peut être une chose bien *philosophique* de répéter tous les sarcasmes, toutes les injures, que l'état religieux a essuies depuis sa naissance; de répéter, dis-je, ces injures d'une maniere fervile & foible qui n'ajoute rien aux declamations déjà connues contre les hommes qui se retirent du tumulte du monde pour servir Dieu dans la retraite. C'est cependant ce qui a puru très-*philosophique* à Mr. L. --- En supposant des raisons secretes qui justifieroient cette dénomination, il resteroit encore des difficultés sur le mot d'*essai*. Des choses mille fois dites peuvent-elles être appellées un *essai*? ---- Si l'auteur croit les avoir dites d'une maniere plus *philosophique* que ceux qu'il a copiés, comment pourra-t-il foutenir la concurrence de Mr. d'Alembert? On fait que ce grand-papa de l'encyclopédie a dès l'an 1768 écrit contre les moines des choses très-décidément *philosophiques* (a); il est bien humiliant

(a) *Histoire des moines mendians*, petit volume in-8°. Cet ouvrage est peu connu dans ces provinces. Nous l'avons vû pour la premiere fois à Pesaro en Italie, en 1768, chez le savant Marquis de Mosca. L'estampe qui est à la tête de l'ouvrage paroît peu assortie au génie du grave Académicien: la justice tient une balance immense qui porte d'un côté des Dom. des Rec. des Cap. &c., & de l'autre un billet où est écrit *justitia & veritas*; le poids de ces paroles prévaut & descend jusqu'à terre, les Religieux sont élevés jusqu'aux nues; les Rois & les Grands

pour lui de ce que plusieurs ans après l'édition de son ouvrage , on ne fasse encore que des *essais* sur une matiere traitée par un homme qui prétend épuiser toutes les matieres. Quoiqu'il en soit , ce Mr. L. fait assurément le grec , car il débute savamment par dire “ *Moine vient du grec μόνος qui signifie seul.* Or la langue grecque est une langue très-ancienne , très-riche , très-énergique , sa connoissance est donc pour un savant d'une conséquence extrême ; elle peut le dédommager de l'ignorance de l'histoire , de la politique , de la logique &c. ; & par là on auroit bien tort si on plaignoit Mr. L.

Le monachisme , dit Mr. L. , est directement contraire à la société. Pourquoi ? *Moine vient du mot grec μόνος qui signifie seul.* Mais *Empereur* vient du mot *Imperator* qui signifie Général d'armée ; un Empereur n'est donc qu'un Général d'armée ? *Connétable* vient de *Comes stabuli* , un Connétable n'est donc bon que pour soigner les écuries ? Vaines objections. Mr. L. ne prétend pas à la gloire de bien raisonner ; il se contente de celle de bien posséder la langue grecque. *Moine vient de μόνος ; contestez cette étimologie , si vous le pouvez.*

Grands de la terre font dans l'étonnement ; la justice dit : *Positus es in staterâ & inventus es minus habens.* Ne voilà-t-il pas une imagination bien riche , bien neuve , bien digne d'un homme qui affecte en tout la modération & la sagesse , & qui ne travaille que pour grossir le dépôt des connoissances humaines ?

Il ne faut pas croire que le zele de Mr. L. se borne à la proscription des Religieux. Sa haine poursuit également les Saints, les Evêques les plus respectables des premiers siècles, les plus grands Docteurs de l'Eglise, les Apôtres & sur-tout St. Paul (a). Il n'y a point de genre d'horreur qu'il ne leur attribue, point de vieille calomnie qu'il ne ressuscite & qu'il ne répète avec autant de suffisance que s'il en étoit l'inventeur. Cependant il faut lui rendre justice, à un tas d'anciennes injures il a trouvé moien

(a) Les partisans de l'irreligion & du libertinage ont fait dans tous les tems une guerre particuliere aux Religieux, & cette guerre n'étoit qu'une conséquence de la haine qu'ils portoient au Christianisme en général. Salvien en décrivant d'une maniere touchante l'impiété & les débauches des Africains, qui allumèrent la vengeance de Dieu & les livrerent à la fureur des Gots, observe, que leur irreligion se donnoit un essor tout particulier à l'égard des hommes consacrés à Dieu par état : *Intra Africæ civitates, & maximè intra Carthaginis muros palliatum, & pallidum, & recisis comarum fluentium júbis ad cutem tonsam videre tam infelix ille populus, quàm infidelis, sine convicio, atque execratione vix poterat. Et si quando aliquis Dei servus aut de sanctis eremi venerandisque secretis ad urbem illam officio divini operis accessit, simul ut in populo apparuit, contumelias, sacrilegia, & maledictiones excepit : nec solum hoc, sed improbißimis flagitiosorum hominum cachinnis, & detestantibus ridentium sibilis, quasi taureis cadebatur : verè ut, si quis ea inscius rerum fieri videret, non aliquem hominem ludificari, sed novum Inauditumque monstrum abigi, atque exterminari arbitraretur. Lib. 8. de provid. n. 40.*

d'en mêler quelques nouvelles. Telle est incontestablement l'imposture commise par St. Paul dans ce passage : *Ego enim accepi a Domino quod & tradidi vobis*. Paul , dit Mr. L. n'a pas conversé avec Jesus-Christ , il ne pouvoit donc dire avec vérité qu'il eût appris quelque chose de lui. Tous les Peres , les théologiens , les historiens ecclésiastiques , tous les catéchismes , tous les Chrétiens enfin sont coupables du même mensonge ; ils disent très-fréquemment : *Jesus-Christ nous apprend ; Jesus-Christ nous a dit ; nous avons appris de Jesus-Christ ; nous avons reçu cette doctrine de Jesus-Christ &c.* Une observation qui découvre tant de mensonges à la fois , tant d'impostures odieuses , dont personne jusqu'ici n'avoit soupçonné l'existence , paroîtra sans doute singulière. Aussi Mr. L. s'applaudit de l'originalité de sa découverte ; il observe avec transport qu'elle a échappé à tous les commentateurs.

Cet homme plus heureux que tous les commentateurs , fera sans doute aussi plus heureux que tous les historiens. Aucun d'eux ne s'étoit encore avisé d'observer qu'avant la fondation des moines mendiants , il n'y avoit pas eu de véritable guerre de religion en occident ; & c'est ce qui étoit réservé à Mr. L. Les Romains avoient inondé l'orient & l'occident du sang des Chrétiens , uniquement pour cause de religion comme on l'a démontré cent fois. Les Ariens s'étoient rassasiés du sang des Catholiques. Si ce n'étoient

pas là des guerres , c'est que les fideles ne disputoient pas leurs vies ; apparemment parce qu'il n'y avoit pas encore de *moines mendians*. Dès le moment qu'il y a eu des sectaires assez puissans pour combattre par la force des armes les partisans de la religion antique , il y a eu des guerres. Mr. Rousseau observe, que toutes ces guerres ont pris naissance dans les cabinets des Princes & les intrigues des Grands ; l'histoire démontre que les sectaires furent toujours les premiers à courir aux armes. Pour accorder tout cela , il faut croire que les *moines mendians* ont réglé la politique des Princes , dirigé les intrigues des Grands & excité par des sermons pathétiques les disciples de Luther & de Calvin à tirer le glaive contre l'Eglise. C'est sans doute ce que le savant Mr. L. nous fera voir dans un autre ouvrage de sa façon.

Lecteur précipité & téméraire , peut-être allez-vous conclure d'après ces observations que Mr. L. , à l'exception de la langue grecque , ne possède aucune science & que c'est un pédant dans toute l'étendue du terme. Ravisez-vous , je vous prie , & exceptez du moins l'éloquence : croiez que Mr. L. est aussi bon Orateur qu'il est bon Grec , & si vous ne voulez vous en rapporter à ce qu'on en dit , écoutez-le lui-même. “ La
 „ lumière à la vérité n'a point encore pé-
 „ nétré dans l'intérieur des cloîtres. Elle
 „ vient mourir contre les murailles de
 „ leur enceinte. L'habitude & le préjugé

„ y font continuellement en sentinelle. Ces
„ deux ennemis de la raison y répandent
„ plus de bandeaux que leur rivale n’y peut
„ introduire de raisons. Cependant le jour
„ que celle-ci produit aux environs, rend
„ moins noire & moins affreuse l’obscurité
„ que les autres tâchent de redoubler. L’om-
„ bre y devient moins épaisse, par le voi-
„ sinage des endroits que le soleil éclaire.
„ Il y naît une espèce de foible crépuscule,
„ capable au moins de deffiler un peu les
„ yeux malades qui en sont frappés „.

Que pourroit-on opposer à ce passage rapide & sublime? On dira peut-être que les moines, les moines seuls ont conservé les sciences dans les tems de barbarie; on citera un endroit de l’auteur qui est parfaitement en contradiction avec celui qu’on vient de citer. “ Les Bénédictins ne se sont pas
„ bornés à multiplier la subsistance des hom-
„ mes, & à les garantir des malheurs phy-
„ siques. Les soins de leur pere trop peu
„ considéré dans le vrai point de vûe où
„ il méritoit d’être placé, se sont étendus
„ jusqu’à la culture des esprits. Dans la dé-
„ cadence universelle des arts & des let-
„ tres, il leur prépara des asyles dans ses
„ couvens. Il voulut que les études y fus-
„ sent continuées, & les sciences estimées.
„ Presque toutes ces maisons furent des
„ Colléges dont il fortît des hommes aussi
„ instruits, aussi illustres que le leur permet-
„ toient les conjonctures. Ils combattirent
„ de toutes leurs forces la rouille affreuse

„ qui commençoit à s'étendre sur tout ce
 „ qui dépend du génie. Ce sont eux qui
 „ nous ont conservé les plus beaux monu-
 „ mens de l'ancienne littérature. Incapables
 „ d'en profiter par l'abatardissement général
 „ des esprits, au moins ils ont sù les co-
 „ pier fidèlement. Au milieu de la nuit af-
 „ freuse où la grossièreté des barbares des-
 „ tructeurs de l'Empire romain en avoit
 „ plongé toutes les provinces, les moines
 „ nous ont transmis une partie des con-
 „ noissances des siècles précédens. Sans eux
 „ la lumière dont nous nous éorgueillif-
 „ fons, ne se seroit probablement jamais le-
 „ vée pour nous „. Après avoir ainsi copié
 Mr. L. contre Mr. L., on pourra prouver
 que la lumière n'a pas cessé de luire dans
 les cloîtres depuis les services rendus aux
 sciences par les Bénédictins jusqu'à nos
 jours; on fera une très-longue liste des hom-
 mes illustres en tout genre de sciences qui
 ont vécu dans le cloître (a); on dira que,
 selon Mr. de V., la retraite du cloître ne
 peut être que très-favorable au développe-
 ment des talens & au succès des études (b)
 &c. &c. Voilà à la vérité ce que les adver-
 saires de Mr. L. pourront objecter, mais
 tout cela peut-il empêcher que Mr. L. n'ait
 réellement parlé de *lumière*, de *bandeau*, de

(a) Voyez cette matière amplement discutée dans notre Journal de Décembre 1771, p. 396.

(b) Ibid. p. 398, 399.

préjugé, de sentinelle & de crépuscule, que Mr. L., en un mot, ne soit très-éloquent, & que de plus il sache le grec.



L'art d'acquérir à peu de frais une brillante réputation éphémère; tiré du Journal littéraire de Berlin.

Cette singulière dissertation sur l'art de la célébrité réunit parfaitement la solidité à ce genre de plaisanterie qu'Horace croioit plus efficace que les exhortations les plus véhémentes. L'auteur a parfaitement saisi la source de la réputation qui illustre aujourd'hui un grand nombre d'écrivains, dont le nom ne passera pas à la troisième génération. L'ouvrage est divisé en sept chapitres. Dans le premier on établit qu'il faut préférer une réputation brillante à une réputation solide. "Aujourd'hui les hommes, & sur-tout les savans, libres des anciens préjugés, n'écrivent plus pour éclairer leurs semblables, pour s'instruire eux-mêmes, pour tâcher de distinguer le vrai du faux; ils écrivent, les uns pour augmenter leurs revenus, écraser de leur faîte les auteurs plus pauvres, les protéger quand ils savent ramper & se faire regarder comme des soleils; les autres pour remplir leur estomac affamé, pour louer leurs protecteurs, pour tenir leurs créanciers en respect par l'espérance d'une pension prochaine, d'un présent procuré par une dédicace,

cace, ou d'une édition lucrative. Cela posé, & ces principes sont indisputables, une réputation brillante, quoiqu'éphémère, vaut mieux qu'une réputation solide. Une réputation solide, capable de résister à la dent meurtrière du tems, est très-lente à se former; une réputation brillante se forme aussi vite qu'une *bulle de savon*, sur-tout en suivant les préceptes répandus dans cet ouvrage. Une réputation solide demande des études solides; une réputation brillante des études brillantes, c'est-à-dire — rien. Une réputation solide, ne parvenant guère à son zénith, qu'après la mort de celui qu'elle doit décorer, ou du moins dans sa vieillesse, ne lui vaut ni pensions de la part des Souverains, ni honoraires considérables de la part des libraires, &c. &c.; une réputation brillante part comme une fusée, éblouit les spectateurs ébaubis; dans ce moment d'enthousiasme ils mettent la main à la bourse, & les yeux aveuglés par l'éclat qui les enchante, ils donnent leurs ducats sans le savoir; il est vrai que la fusée tombe, que l'éblouissement se dissipe, & qu'on est tout étonné de se trouver la tête, le cœur & la bourse vuides; mais qu'importe à l'artificier? il est riche,.

Le second chapitre traite des moyens d'acquérir une réputation brillante. L'auteur propose deux moyens, le premier de faire des Opéra comiques, le second de faire des livres d'irréligion. Après avoir pesé les avantages de ces moyens, il se déclare absolument pour le second, comme le plus aisé & en

même-tems le plus sûr. Il prévoit néanmoins que ce moïen se démentira un jour, mais n'importe, la réputation quoique précaire, aura été brillante. " Tout est fujet au changement dans ce monde ; rien n'est stable. Sans doute, un jour viendra, jour affreux ! jour capable de faire trembler les philosophes, les sages, si quelque chose pouvoit altérer l'inébranlable fermeté de leur organisation ; un jour viendra, où les préjugés reprendront le dessus, où la Religion cessera d'être une chimere, où un livre d'athéisme passera pour un chef-d'œuvre de délire. Alors mes travaux seront vains ; alors mon ouvrage tombera dans l'oubli (a)... Que m'importe ! fidele à mon systême, je ne veux qu'une réputation brillante. J'aurois honte d'être connu dans un siecle d'extravagance, de ridicules, dans un siecle où les grands hommes de celui-ci passeront pour.... ,

Les regles à suivre pour faire un bon ouvrage d'athéisme font la matiere du troisieme chapitre. Ces regles font au nombre de sept. Il importe de les connoître :

" *Premiere regle.* Point de plan suivi, point d'ordre ; plus vous brouillerez les matieres, plus vous ferez incompréhensible, & plus on vous admirera. La clarté est le mérite des petits génies, des géometres, de ces plats philosophes prétendus, qui cherchent de bonne foi à instruire les autres & à s'éclaircir eux-mêmes.

(a) Autres réflexions sur ce sujet, 15 Janv. p. 91.

Seconde regle. Avancez hardiment tous les paradoxes qui vous tomberont dans l'esprit ; énoncez - les dans les premiers termes scientifiques qui vous viendront dans la tête, & vous verrez merveille.

Troisième regle. Lorsque vous avez avancé un paradoxe, annoncez que vous allez le prouver sans réplique. ---- (Jeunes auteurs, vous pâlissez ! s'écrie ici notre écrivain ; rassûrez-vous, & continuez à lire.) Verbiagez ensuite pendant quelques pages, sans vous entendre vous-même, & concluez que vous venez de démontrer incontestablement ce que vous aviez annoncé page tant ; vous pouvez compter que la plus grande partie de vos lecteurs se feroient hacher plutôt que de douter un moment de la vérité de votre assertion.

Quatrième regle. Parfemez votre ouvrage de termes géométriques, bien ou mal-à-propos, n'importe. Ceci est un des plus grands secrets de l'art. On est imbu de l'idée qu'un géometre est un homme profond, & qui raisonne toujours conséquemment ; vous vous donnez l'apparence d'un géometre, & cela suffit.

Cinquième regle. Ne laissez jamais échapper l'occasion de vous moquer de la Religion, & de l'accuser de tous les maux qui regnent sur la terre ; alors une belle tirade bien véhémente, bien pleine de mots, ne respirant que l'humanité, que l'amour du prochain ; bien entendu que cette humanité, cet amour

du prochain, ne valent qu'autant qu'il vous en revient du profit ou de l'honneur.

Sixieme regle. Invectivez contre tous ces prétendus philosophes, qui, faits pour ramper dans la fange, ont eu bonne opinion de la Religion, ou ne l'ont pas diffamée. Si, malheureusement, vous trouviez parmi eux un de ces grands noms contre les quels on court risque de se briser, mettez-le hardiment au nombre des athées cachés. S'il est mort, on ne peut vous prouver le contraire; s'il vit encore, vous en êtes quitte pour assurément qu'il a des raisons secretes de déguiser ses sentimens.

Septieme regle. Enfin que votre stile soit chaud, véhément; pour cet effet, écrivez sans réflexion; elle refroidit l'imagination. Vous croirez peut-être que par ce moien votre stile sera diffus, peu clair, contraire aux principes de la langue? Tant mieux; l'obscurité décele le grand homme, le penseur; & les fautes sont des hardiesses, des tournures neuves dont le génie enrichit la langue. N'oubliez pas sur-tout d'entasser synonymes sur synonymes „

Les regles de l'Opéra comique, tel qu'il doit être pour octroier une grande réputation éphémere, sont déduites dans le quatrieme chapitre. Il faut essentiellement qu'il soit des plus tristes, qu'il n'ait pas de plan fixe, qu'il y ait force ariettes, &c. Le cinquieme chapitre renferme des observations applicables tant à l'Opéra comique qu'aux ouvrages d'athéisme. Il résulte de tout cela que pour être

absolument illustre, il faut faire, s'il est possible, alternativement un ouvrage d'athéisme & un Opéra comique; c'est alors qu'on se verra le phénix des écrivains à réputation brillante.

Mais comme le brillant d'une réputation dépend beaucoup des Journalistes, le sixième chapitre enseigne la conduite qu'un écrivain doit tenir pour s'assurer leurs suffrages & leurs éloges. " Pour vous bien mettre avec les Aristarques périodiques, écrivez leur une lettre pleine de louanges; joignez-y un extrait de votre ouvrage, fait par vous-même, & où vous aurez soin de vous caresser *quantum sufficit*; c'est-à-dire, autant qu'il est possible. Vous pouvez être sûr qu'on inférera mot à mot dans le Journal votre lettre & votre extrait, parce que vous flattez l'amour-propre des auteurs par votre lettre, & leur paresse par votre extrait; & ceux qui ne jugent que d'après les Journaux, (c'est le plus grand nombre), vous prôneront partout sans vous avoir lû... Lorsqu'un Journaliste a eu l'insolence de parler peu respectueusement de vos ouvrages, faites bien vite une brochure où vous le traiterez de faquin, de barbouilleur de papier, de petit marmouset ignorant & ignoré (a); bref, affublez-le

(a) Ce conseil est assurément tiré de la politique littéraire de Mr. de Voltaire. Jamais homme ne posséda mieux que lui le grand art des injures. Il en connoit toute la richesse & l'énergie. Le vaillant Scaliger & le redoutable Scioppius étoient

sublez-le de votre mieux ; & vous aurez les rieurs pour vous , parce que heureusement peu de monde fait raisonner , & que tout le monde fait rire , sur-tout les femmes , quand elles ont les dents belles „ Il est assez rare qu'un auteur soit réduit à cette extrémité à l'égard des Journalistes. Ils péchent ordinairement par un excès d'éloge plutôt que par un excès de critique. C'est la remarque d'un des plus judicieux Journalistes qu'il y ait aujourd'hui en France (b). On est sûr

roient de vrais enfans en comparaison de ce Seigneur des *délices*. C'est donc chez lui que les jeunes auteurs doivent s'instruire dans la manière de réfuter vigoureusement leurs censeurs. Ils apprendront , par exemple , que les ouvrages de Mr. de V. sont au-dessus de toute censure , & qu'on les a très-injustement critiqués ; & cela pourquoi ? Parce que Mr. J. B. Rousseau *est un scélérat & un monstre* ; l'Abbé des Fontaines *un pédant & un bouc* ; Mr. de la Baumelle *un polisson* ; Mr. Warburton *un impie & un crocheteur* ; Mr. le Franc de Pompignan *un homme extravagant , un auteur plat* ; l'Evêque du Puy ** un ignorant , un calomniateur* ; J. J. Rousseau *un gredin , un chien barbet* ; Mr. Freron *un maraud , un giton* ; Mr. Vernét *un hypocrite , un magot* ; Mr. Larcher *un pèderaste , un faussaire* ; Mr. Nonnotte *un coquin , le fils d'une blanchisseuse & d'un scieur de bois , &c. &c.* „ Il est sans doute des cas où ces injures peuvent ne pas suffire ; mais l'on ne peut disconvenir qu'elles ne soient toujours d'une grande ressource.

* Aujourd'hui Archeveque de Vienne.

(b) Mr. de Querlon. “ *Le siècle de la philosophie ne devrait pas être exagérateur ; mais l'esprit d'exagération , l'esprit louangeur nous entraîne tous , Poëtes , Philosophes , Journalistes , Historiens , faiseurs d'Almanachs , &c. &c.* Affich. n°. 7.

de louer quelqu'un sans résistance de sa part ; mais il n'en est pas de même de la critique, il faut pouvoir la défendre & la prouver : or pour cela il faut avoir bien lû le livre & en avoir bien saisi les défauts. D'ailleurs, on n'aime pas à déplaire à ceux qui impriment leurs sentimens de haine ou de bienveillance ; on espere d'en être loué à son tour. Il faut qu'un livre soit bien mal écrit ou qu'il soit bien chrétien pour essüier quelque critique rude : ceux d'athéisme, comme notre auteur l'observe, ont toujours la préférence dans les éloges.

Dans le septieme & dernier chapitre, l'auteur fait voir combien ces moïens de s'illustrer sont infaillibles, & quelle multitude d'approbateurs on s'assûre quand on marche à la réputation par cette voie. Il en appelle d'abord à l'expérience, à cette foule d'écrivains tristement comiques ou sagement athées, dont les noms brillent sans cesse dans les gazettes & les journaux ; il montre ensuite par des raisons invincibles qu'une réputation établie sur de pareils principes doit nécessairement être très-brillante. " Ces principes favorisent visiblement la paresse, l'ignorance, & l'envie de paroître ce que l'on n'est pas, savant ; & ces passions sont incontestablement, après le libertinage, les plus fortes entre celles qui dominent l'homme d'aujourd'hui. Jugez, s'il est possible qu'un écrivain qui nourrit, fomenté & protège nos goûts, ne soit pas un grand homme. De plus, en prêchant l'athéisme, & c'est ce qui prouve

Combien les ouvrages impies sont préférables aux Opéra comiques, vous excusez le libertinage; que dis-je, vous prouvez que ce n'est qu'une chose toute naturelle & toute raisonnable; vous aurez donc pour vous les cains & leurs adorateurs; quelle foule de protecteurs! Qui pourroit leur résister, qui l'essayeroit même?

Voilà comme on se fait en peu de tems & à peu de frais *une réputation qui s'éleve au-dessus des nues*, comme disoit un ancien Poëte :

Famâ super athera notus; Æn.

tandis que ceux qui écrivent chrétiennement & conséquemment, rampent à terre malgré leurs efforts, & reçoivent à peine, selon l'expression du même Poëte, *un petit souffle de renommée* :

At nos vix tenuis famæ perlabitur aura. Æn.



Lettres intéressantes du Pape Clément XIV;
traduites de l'Italian & du Latin. A Pa-
ris, & à Liege chez Demazeau. 1776.

IL est aisé de s'imaginer avec quel empressement le public a reçu ce recueil; on en a fait en peu de tems plusieurs éditions qui ont eu un débit rapide: cette ardeur de se procurer & de lire les lettres qui portent le nom d'un Pontife des Chrétiens, fait l'éloge

de ceux qu'elle a enflammés; on peut dire qu'ils ont été en quelque sorte récompensés de leur édifiante curiosité par les bonnes choses qu'ils ont vûes dans ces lettres, & dont ils peuvent se faire des regles pour juger saine-ment d'un grand nombre de matieres. Voici, par exemple, ce qu'ils penseront touchant la célèbre *Histoire naturelle* de Mr. de Buffon, d'après la lettre 82e.

„ Je suis fâché de ce que l'auteur d'une
 „ histoire naturelle se déclare pour un systé-
 „ me. C'est le moyen de faire douter de
 „ plusieurs choses qu'il avance, & d'avoir
 „ des guerres à soutenir contre ceux qui ne
 „ sont pas de son avis. D'ailleurs, tout ce
 „ qui s'écarte de la Genese sur la création
 „ du monde, n'a pour appui que des para-
 „ doxes (a), ou tout au moins des hypo-
 „ theses.

„ Il n'y avoit que Moïse, parce qu'il fut
 „ inspiré, qui pût bien nous apprendre la
 „ formation du monde, & son développe-
 „ ment. Ce n'est point un Epicure, qui a
 „ recours à des atomes; un Lucrece, qui
 „ croit la matiere éternelle; un Spinoza,
 „ qui admet un Dieu matériel; un Descar-
 „ tes, qui balbutie sur les loix du mouve-
 „ ment: mais un Législateur, qui annonce
 „ à tous les hommes sans hésiter, sans crain-
 „ dre de se méprendre, comment le monde
 „ a été créé. Rien de plus simple & de plus

(a) Voyez le Journal du 15 Janvier 1776, p. 3.

„ sublime que son début : *au commencement*
„ *Dieu créa le ciel & la terre.* Il ne parle-
„ roit pas plus affirmativement, quand il en
„ auroit été le spectateur ; & par ces paroles,
„ la mythologie, les systêmes, les absurdités
„ crèlent, & ne paroissent plus que des
„ chimères aux yeux de la raison.

„ Quiconque n'entrevoit pas la vérité dans
„ ce que rapporte Moïse, n'est pas fait pour
„ la connoître. On s'attache tous les jours
„ à des hypothèses qui ne sont pas même
„ vraisemblables ; & l'on ne veut pas ajouter
„ foi à ce qui donne la plus haute idée de
„ la puissance & de la sagesse de Dieu.....
„ Toutes les Académies de l'univers peuvent
„ imaginer des systêmes sur la création du
„ monde ; mais après toutes leurs recher-
„ ches, toutes leurs conjectures, toutes leurs
„ combinaisons, après des multitudes de vo-
„ lumes, ils m'en diront beaucoup moins
„ que Moïse n'en a dit dans une simple
„ page ; & encore ils ne me diront que des
„ choses invraisemblables. Et telle est la
„ différence qui se trouve entre l'homme
„ qui ne parle que d'après lui-même, &
„ l'homme qui est inspiré..... Rien de
„ plus beau que l'histoire de la nature, quand
„ elle est liée à celle de la Religion. La na-
„ ture n'est rien sans Dieu ; & elle produit
„ tout, elle vivifie tout par l'opération de
„ Dieu. Sans être rien de ce qui compose
„ l'univers, il en est le mouvement, la sève
„ & la vie. Otez son action, & il n'y a plus
„ d'activité dans les élémens, plus de végé-
„ tation

„ tation dans les plantes , plus de ressort
 „ dans les causes secondes, plus de révolu-
 „ tions dans les astres. Des ténèbres éter-
 „ nelles prennent la place de la lumière, &
 „ l'univers devient à lui-même son propre
 „ tombeau „.

Dans la 72e. lettre on trouve un tableau de l'Episcopat, des qualités, des soins, des travaux, des vertus d'un Evêque, qui est bien propre à faire trembler ceux qui ambitionnent cette dignité, & plus propre encore à pénétrer les peuples de respect pour leurs Pasteurs, quand ils sont effectivement tels qu'on les peint ici. “ Il n'y a pas une dig-
 „ nité sur la terre plus redoutable aux yeux
 „ de la foi, que l'Episcopat. Il faut veiller
 „ nuit & jour sur le troupeau de Jesus-
 „ Christ, & penser qu'on répond à son tri-
 „ bunal de chaque brebis qui s'égare. Il faut
 „ se reproduire pour ne jamais se lasser, se
 „ multiplier pour être par-tout, s'isoler pour
 „ étudier & pour prier. Il y a deux choses
 „ tellement essentielles pour les Evêques,
 „ qu'ils ne peuvent l'être dignement, s'ils
 „ ne les possèdent dans un degré éminent ;
 „ la pureté, qui doit les rendre semblables
 „ aux Anges mêmes, & qui leur a fait don-
 „ ner ce nom dans la sainte Ecriture, com-
 „ me il paroît aux premiers chapitres de l'A-
 „ pocalypse ; & la science, qui dans l'Evan-
 „ gile même leur mérite l'honneur d'être
 „ appelés la lumière du monde. En qualité
 „ d'hommes intacts, ils ne doivent pas mê-
 „ me être soupçonnés sur l'article des mœurs :

„ mais ils font encore obligés de préserver
 „ les autres de la corruption ; & c'est pour
 „ cela qu'on les nomme le sel de la terre.
 „ En qualité de savans, ils doivent être l'œil
 „ aux aveugles, le pied des boiteux, la lu-
 „ mière du monde. Il ne suffit pas qu'un
 „ Evêque ait des vertus, & qu'il consulte
 „ des hommes éclairés pour favoir ce qu'il
 „ fera ; il doit encore par lui-même discer-
 „ ner le bien du mal, la vérité de l'erreur ;
 „ car il est juge de la doctrine & des mœurs :
 „ & s'il n'a pas le talent de juger, il n'aura
 „ pas celui de gouverner, & il se laissera
 „ tromper „

Le jugement qu'on porte, dans la 36e. let-
 tre, d'un ouvrage philosophique du siècle,
 caractérise parfaitement les productions de ce
 genre. On prédit que tout pitoiable qu'il est,
 il fera néanmoins grand bruit, & que son
 auteur aura de la réputation ; cela s'accorde
 au mieux avec ce que nous avons dit plus
 haut des moïens de se faire un nom brillant
 dans la littérature du jour.

“ L'ouvrage que je viens de lire par votre
 „ ordre, est une production du siècle, où il
 „ y a plus de paradoxes que de raisonne-
 „ mens, plus d'objections que de réponses,
 „ plus de railleries que de preuves, plus de
 „ chaleur que de lumière, plus de superficie
 „ que de profondeur. Les hommes légers
 „ le trouveront merveilleux, les gens sensés
 „ pitoiable ; & comme ceux-ci forment le
 „ plus petit nombre, c'est un livre qui aura
 „ de la réputation, & qui fera du bruit :

„ *Avera della reputatione e fara grand*
 „ *strepito* „

“ Peu de personnes savent apprécier un
 „ ouvrage. Pour peu que le stile entraîne,
 „ on donne son suffrage, on admire, on
 „ s'extasie, sans penser que le moindre mé-
 „ rite d'un tableau, c'est la couleur „.

On pourroit extraire de ces lettres plusieurs autres passages, où la raison, la sagesse, la vertu, la Religion marchent d'un pas égal, & qui seroient sans doute lûs avec le plus grand intérêt, s'ils étoient effectivement l'ouvrage du Pontife au quel on les attribue. De bonnes choses méritent sans doute d'être accueillies, de quelque plume qu'elles soient forties; mais ce ne sont pas précisément ces bonnes choses, que le public a cru trouver ici, il a désiré de voir les lettres d'un Pape fameux par les événemens arrivés sous son Pontificat; & il fait aujourd'hui que ces lettres sont controuvées & fabriquées avec si peu d'art, qu'il est étonnant que l'illusion ait pû subsister un instant. Mr. de C. en a été surpris lui-même, & il convient, dit-on, qu'il avoit mal pris ses mesures. 1°. La précaution d'adresser presque toutes ces lettres à des morts, & de laisser les autres sans adresse (a), pouvoit bien diminuer le nombre

(a) Depuis la 89e. lettre jusqu'à la 132e, il n'y en a que huit qui portent les noms de ceux aux quels elles sont adressées, & ce sont des noms de morts, si on excepte celle qui est adressée au collecteur de ces lettres, qui est très-vivant, & qui a le pouvoir de faire parler les morts.

des moïens de découvrir l'imposture , mais elle en devient un elle-même , par l'impossibilité morale qu'il y a que presque tous les correspondans de Clément XIV soient parmi les morts deux ans après le décès du Pontife , qui a regné si peu , & qui est mort dans un âge si peu avancé. Mais pourquoi supprimer un si grand nombre de noms ? Est-ce déshonorer les morts , est-ce offenser les vivans , de dire qu'ils ont été en correspondance avec le Pere commun des Chrétiens ?

2°. Les prétendus originaux *italiens & latins* , ne se trouvent nulle part. Le collecteur , pressé de les montrer , est toujours resté en défaut. Il dit que s'il avoit placé *l'italien & le latin à côté du françois* , cela auroit mis l'ouvrage à un trop haut prix. On se fût bien gardé de deviner cette plaisante raison. Au moins fera-t-on imprimer l'italien pour les Italiens , & le latin pour les Latins ; Mr. C. a ces deux textes en main , il fera ce plaisir à tant de littérateurs d'Italie , d'Allemagne , de Hongrie , de Pologne , qui entendent l'italien ou le latin , & n'entendent pas le françois. Oh , il n'en faut pas douter , Mr. C. est courtois & poli ; espérons bien (a).

(a) La publication de ces lettres , selon le texte italien & latin , est d'autant plus intéressante , qu'à Rome même on ne les connoît pas , & qu'on n'en soupçonne pas même l'existence. On y fera très-certainement surpris d'apprendre , par des nouvelles du Nord , que le Pape a écrit ces lettres.

3°. Le ton de ces lettres est tellement françois ; le stile , la marche , le tour sont tellement affectés à cette langue , comme on peut voir par la lettre sur l'*histoire naturelle* que nous venons de copier , qu'il est évident qu'elles n'ont pas été engendrées en italien. Il y a souvent des comparaisons qui décèlent indubitablement un auteur qui écrit ou qui a beaucoup vécu en France. P. ex. *la société des habitans de Milan est tout-à-fait agréable : on y vit comme à Paris.* T. 1. p. 14. --- *Leurs philosophes (ceux des Anglois) ont déliré plus que les nôtres (les François , selon toute apparence) :* t. 2. p. 57.

4°. Le stile est tellement celui de Mr. C. qu'on le reconnoît au premier abord. Bien plus, Mr. C. a imité & presque copié plusieurs passages de ses autres écrits. Nous l'avions observé, mais nous n'avons pû voir sans rire qu'il l'avoit observé lui-même. Que conclure de-là ? Que Mr. C. n'est pas le collecteur mais le vrai auteur de ces lettres ? Oh, non. Il s'enfuit seulement que Mr. C. a les lettres de Clément XIV depuis plusieurs années ; lorsque le Pontife étoit encore Cordelier & ensuite Cardinal, ses lettres étoient communiquées à Mr. C. qui les transcrivoit dans ses productions littéraires. On ne croira pas qu'un auteur puisse recourir à une pareille échappatoire ; écoutons-

Discours
prélim. v.
XII, édit.
de Liege.

le lui-même : *Ces lettres me furent communiquées dès l'an 1758 , je les trouvai si judicieuses & si belles , que je les copiai sur les*

originaux & j'avoue même en avoir fait usage dans quelques-unes de mes productions littéraires.

5°. La manière dont ces lettres sont conçues, est énormément différente de celle qui caractérise les brefs, les lettres, les discours qui sont incontestablement de la façon de Clément XIV. Nous ne ferons pas le parallèle, mais nous invitons tous les littérateurs à le faire (a).

6°. On a si peu réfléchi sur la nature des circonstances & du tems où l'on a fait écrire au Pape telle ou telle lettre, que le contenu de la lettre est en opposition avec l'état réel des choses tel qu'il étoit à cette époque. P. ex. dans la lettre 115^e. (t. 2. p. 108) on fait dire au Cardinal Ganganelli: *je lui (à Clément XIII) parlerai de vos affaires; & Clément XIII étoit mort trois mois avant la date de la lettre qui est du 20 Mai 1769.* Il est vrai qu'on a supprimé bien des dates, mais on en a encore laissé subsister trop pour éviter les anacronismes (b).

(a) Mr. C. croit qu'il empêchera les lecteurs de sentir le contraste, en déclarant dans sa préface que le style est parfaitement le même. Il y a une espèce de confiance apparente qui est l'effet d'une défiance très-réelle & très-forte.

(b) Dans une nouvelle édition, à la quelle on travaille actuellement à Paris, chez Lottin le jeune, on a corrigé ces anacronismes. Cet imprimeur se plaint de ce que *les contrefaiteurs ont copié les fausses dates de la première édition.* Et pourquoi ne l'auroient-ils pas fait? Qui imaginera

7°. On fait parler Clément XIV de plusieurs choses qui n'étoient pas parvenues à sa connoissance. Tel est le long jugement critique que nous avons rapporté sur l'ouvrage de Mr. de Buffon. On fait que le Pape en s'entretenant avec le P. Bontempi quelque mois avant sa mort, convint qu'il n'avoit jamais lû cet ouvrage. Le P. Bontempi assûre encore aujourd'hui qu'effectivement le Pontife ne l'avoit pas lû.

8°. On fait dire au Pontife des choses, qu'un homme sage, éclairé, conséquent, tel qu'étoit assûrément le défunt Pape, n'a jamais dites & n'a pû dire en aucun sens possible. T. 2. p. 129, il est dit qu'il ne faut pas se plaindre de Clément XIII, parce qu'il est défendu de blasphêmer contre le diable. --- T. 1. p. 39, il prétend que c'est évidemment (a) le moine Gerfen qui est auteur de l'*Imitation de Jesus-Christ*, & cela parce qu'il est dit dans le 5e. chap. du 4e. livre que le *Priêtre revêtu de ses habits sacerdotaux porte devant soi la croix de Jesus-Christ*, & que ce n'est qu'en Italie que cela

ginera que l'éditeur de ces lettres ait négligé un point aussi essentiel que les dates? On fait d'ailleurs qu'on ne s'est avisé de ces corrections que depuis que les dates étoient devenues une des preuves de la supposition des lettres.

(a) On peut juger de cette évidence par ce que nous avons dit le 15 Mars, p. 408.

se vérifie (a). ---- En un grand nombre d'endroits on trouve des forties contre les moines, on se plaint de leur inutilité, de leur multiplication &c. &c. ; & on fait que le défunt Pape a toujours aimé & estimé l'état qu'il avoit professé avant que d'être Cardinal (b), il a aimé & protégé les Religieux, il a écrit en leur faveur une longue lettre à l'Impératrice-Reine (c). ---- T. 2. p. 421, on lit ce ridicule & extravagant propos :

(a) Un aussi habile homme que le P. Ganganelli n'a jamais imaginé une pareille raison. Il savoit très-bien que les chafubles en Allemagne avoient autrefois deux croix. Mr. C. ne devoit pas l'ignorer non plus, lui qui a si souvent voyagé en Allemagne. Il n'avoit qu'à se faire montrer dans les sacristies des anciennes Cathédrales des chafubles du 14^e. & 15^e. siècles.

(b) Cependant suivant ces lettres ce ne sont pas les enfans de St. François qui ont joui de l'estime & de l'affection de Clément XIV. Ce sont les R. P. B. dont on trouve ici des éloges tels que Démosthène n'a point imaginés, quoiqu'on ne sache pas que jamais le défunt Pape se soit occupé d'eux ; mais en revanche on dit que ces R. P. ont assisté Mr. C. à lui composer des lettres, & il étoit juste qu'ils ne s'oubliaient pas. Il est cependant plus apparent que ces énormes éloges sont tous de la façon de Mr. C., qui par une politesse intéressée à voulu empêcher ces Religieux qui ne sont pas sans quelque influence dans la littérature, à dissimuler la fausseté de cette attribution.

(c) Nous connoissons un homme bien instruit & bien véridique qui a vû cette lettre. Pourquoi ne se trouve-t-elle pas dans ce recueil ? C'est qu'on n'y trouve, à un très-petit nombre près, que celles qui sont de la composition de Mr. C.

Je compare les quatre principaux Roïaumes qui soutiennent le St. Siège, aux vertus cardinales, la France à la force, l'Espagne à la tempérance. On s'arrête là, on ne dit pas quels font les deux autres Roïaumes. Naples, Portugal, Sardaigne, l'Empire, la Pologne, la Hongrie &c. ? devine qui peut. L'Empire feroit-il la justice ou la prudence ? pourquoi plutôt l'un que l'autre ? En vérité on reconnoît ici clairement le galimatias favori de Mr. C. &c. &c. (a).

9°. Les contradictions sont si multipliées & si palpables, que jamais un homme conséquent & vrai n'a pû les écrire. P. ex. dans une lettre datée du 13 Décembre 1754, le Cardinal Ganganelli ne connoît l'histoire naturelle de Mr. de Buffon que par des extraits *, & six mois avant cette époque (le 6 Juin) il en lisoit des tomes entiers & les donnoit à lire aux autres **. --- Dans plusieurs endroits il fait l'éloge de son Corps, de sa doctrine, il se glorifie de l'avoir enseignée durant plusieurs années; tout-à-coup il déclare que cette doctrine n'est qu'une

* T. 2 p. 2.
lett. 82.

** T. 1. p.
128, lett.
47.

(a) Ce galimatias reparoit plus d'une fois ; t. 1. p. 9. *Les beautés du Vatican lassent les yeux à mesure qu'elles charment.* On a toujours cru que charmer & lasser étoient des effets contradictoires, qui ne pouvoient exister en même tems. --- T. 2. p. 32. *Je préfère de n'avoir que 25 sequins à moi, au bonheur d'en avoir 100 sur les quels il m'en faudroit donner 90; c'est-à-dire, que j'aime mieux d'en avoir 25 que de n'en avoir que 10; voilà un grand effort de politique ou de tempérance.*

pointilleuse subtilité, un ergotisme continu * &c. &c. L'idée de composer des lettres au nom d'un mort, a un rapport particulier avec le génie de Mr. C. On fait qu'il en a composées en son propre nom un volume considérable & qu'il les a toutes adressées à une Dame morte ; cette Dame de son vivant lui avoit dit de jolies choses, elle avoit admiré son esprit, ses talents &c. (a). Mr. C. lui rappelle toutes ces douceurs, comme il nous raconte celles qu'il dit lui avoir été écrites par Clément XIV (b). Un homme qui entend si bien la correspondance avec les morts, réussira toujours dans la création de lettres posthumes (c).

* T. 2.
p. 104

☞ A ce moment un de nos correspondans nous écrit que Mr. C. a dit dans une certaine compagnie, qu'il avoit bien prévu que tôt ou tard le public découvrirait la supposition de ces lettres, mais qu'il avoit prévu aussi que l'édition seroit épuisée avant que l'erreur fût reconnue. Cela peut être,

(a) Lettres à une illustre morte décédée depuis peu. Voyez le Journ. d'Août 1771, p. 92.

(b) Voyez la lettre 122, t. 2. p. 133. C'est un prétendu éloge pontifical modestement composé par lui-même.

(c) Aussi Mr. C. continue-t-il à faire dans ces mêmes prétendues lettres de Clément XIV un très-grand nombre d'améliorations très-essentiellés. Ce sont les propres termes de l'imprimeur Lottin*. Les morts ne changent rien à leurs ouvrages, mais ceux des vivants ne peuvent se flatter d'une forme arrêtée & durable.

* V. les
affiches de
Q. n°. 10.

mais Mr. C. a-t-il prévu aussi le jugement que le public porteroit d'un tel homme (a) ?

(a) Il ne faut pas croire que ce jugement soit analogue à celui qu'on a porté de l'auteur des lettres de Mde. de Pompadour, de tant de testamens politiques, & d'autres fourberies littéraires. Les contradictions, les absurdités, les contes infipides & puérides, les éloges de sa propre personne & de ses écrits &c., dont Mr. C. a chargé ces lettres, la dignité d'un grand Pontife compromise d'une manière si assurée au respect dû à sa mémoire &c.; tout cela met Mr. C. hors de la classe des faussaires ordinaires, & fait craindre que le jugement du public touchant l'auteur d'une imposture si grossièrement & si ridiculement exécutée, ne soit l'expression d'une juste indignation, d'un dédain & d'un mépris ineffaçables.

La *Bourse* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

E Tant le prix de bien des crimes,
On a vu tous les gens d'honneur
Avoir pour moi beaucoup d'horreur;
Mais pour mériter leurs estimes,
Je n'avois pas encore fait
Le plus détestable forfait.
Si l'un m'a cru plus méprisable,
Depuis cet horrible délit,
Chez l'autre bien plus respectable,
Je me suis acquis grand crédit.
Ma vûe en l'excès d'allégresse,
Apporte de l'affliction;
Et dans l'excès de la tristesse,
Beaucoup de consolation.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 29 Février.) La Porte a reçu une nouvelle, qui lui est des plus agréables. Un Tartare, arrivé ici le 28 Janvier en 17 jours de Bagdad, a apporté l'avis, qu'Omar, Bacha de Bagdad, qui à l'exemple de ses prédécesseurs s'étoit rendu presqu'indépendant, avoit été forcé à se soumettre. La Porte avoit chargé de cette commission Spanakgi-Zade-Gafiz-Mustapha - Bacha, & l'avoit muni d'un *Cati-Cherif*, ou ordre impérial à cet effet : il l'a exécuté, en détachant des intérêts d'Omar les chefs de la milice, qui faisoient son appui : ensuite il a été universellement reconnu Bacha de Bagdad ; & , par sa conduite prudente, la Porte est rentrée en possession d'une province riche & étendue, dont les revenus annuels sont évalués à plusieurs millions de piastras. On croioit que la mort de ce Bacha appaiseroit le Régent de Perse, mais on assure aujourd'hui qu'il a fait faire de nouvelles dispositions pour s'emparer de Bassora, & qu'il n'a pû empêcher l'Iman de Mascat d'y faire entrer des secours & de repousser ses troupes.

Le Prince Repnin est parti aujourd'hui pour retourner en Russie. Avant son départ il a été invité à un grand repas par le Grand-Visir, qui lui a fait présent d'un beau cheval avec un harnois précieux, d'une montre enrichie de brillans & d'une riche fourrure. Le Capitan-Bacha lui en a fait de pareils. Cependant il a paru peu content du séjour qu'il a fait ici, & l'on ne peut convenir qu'à certains égards il n'a pas tort.

R U S S I E.

PETERSBOURG (*le 5 Mars.*) Le sieur Gordon, Gentilhomme écossais, directeur-général de la construction des vaisseaux à Riga, vient d'arriver ici, d'après un ordre de l'Impératrice, pour donner son avis sur un projet d'augmentation de la marine impériale. Depuis son arrivée il a eu plusieurs conférences avec Sa Maj. & les principaux Officiers de ce département, & il a été décidé qu'on entreprendroit la construction d'un certain nombre de vaisseaux à Riga & à Revel, sur des modes & des plans que ce directeur a donnés, & qui ont été généralement approuvés. En conséquence, on va travailler au plutôt à construire deux gros vaisseaux de 100 canons chacun, trois de 90, six de 60 à 70 & dix de 50. On continue d'ailleurs à pousser les armemens de Cronstadt avec la plus grande vivacité; on en fait d'aussi considérables à Carlscron en Suede, & on y met la même célérité; selon les avis

que nous avons reçus de ce Roïaume , on en fait encore dans plusieurs autres endroits; dans la seule province de Bleckengen, il n'y a pas moins de 700 charpentiers occupés dans les chantiers de la marine. Les deux Cours continuent à cacher leurs desseins sous un voile impénétrable à la sagacité des politiques qui ne sont pas employés dans le cabinet. Outre les 50,000 mille hommes qui continuent à s'approcher de la Livonie , il y a un autre corps de 6000 mille hommes de nos troupes qui a ordre de se rendre dans les environs de Varsovie.

Le 20 du mois dernier le Prince d'Orlow , de retour de ses voïages, fut présenté avec les Gentilshommes de sa suite à S. M., au Grand-Duc & à la Grande-Duchesse. On se rappelle que le départ de ce Seigneur a été considéré comme l'effet d'une disgrâce , & l'on ne paroît point être encore revenu de cette opinion nonobstant l'honneur qu'il a eu d'être présenté à S. M.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 16 Mars.*) La dissension continue de regner dans le Conseil-permanent; & récemment il s'est élevé dans cette assemblée de si grandes difficultés , qu'on a jugé nécessaire d'en informer la Cour de Pétersbourg, à la quelle le Roi a aussi expédié ces jours-ci un courrier du cabinet. On parle de l'arrivée d'un Ambassadeur ottoman

auprès de la Diète , dont l'ouverture se fera au mois d'Août prochain.

Le Prince Auguste Sulkowski a fait parvenir à la Cour de Pétersbourg les plaintes les plus ameres sur l'affront qu'il a eû en dans l'affaire des Juifs de la *Nouvelle-Jérusalem*. Il a été rapporté dans le dernier Journal , pag. 506 , que le Baron d'Asch avoit remis au Conseil-permanent une note, pour se plaindre de la conduite, tenue par le Grand-Maréchal en cette occasion : elle contient ce qui suit.

Le Sous-signé , en qualité de Résident de S. M. l'Impératrice de Russie , & son Chargé d'affaires pendant l'absence de l'Ambassadeur de la dite Cour, se voit obligé de porter plainte à Sa Majesté, le Roi de Pologne , & à son Conseil, au sujet des violences, qui ont été exercées, la nuit du 22 Janvier dernier, à l'égard des troupes de sa Souveraine, dans l'endroit, nommé la Nouvelle-Jérusalem, situé hors du fossé de Varsovie. Trois soldats, qui y étoient en quartiers, furent environnés dans leurs dits quartiers par 30 hommes de la garde du Grand-Maréchal de la Couronne ; on les empêcha d'en sortir en leur présentant la boyonette au bout du fusil ; & on leur cria, que, s'ils ne se gardoient de faire un pas de la place, on les perçeroit dans le moment. Deux soldats de la garde du Grand-Maréchal étoient déjà même prêts à faire feu sur eux, si un bas-officier du même corps n'avoit eu assez d'intelligence pour les en empêcher.

Pendant que ceci se passoit, une partie de ces troupes se répandit dans toutes les maisons de l'endroit, y enjonga les portes & les fenêtres, & emporta tous les effets & marchandises, qu'elles purent trouver, sur des traîneaux rassemblés à cet effet.

Il est connu, que ces excès, qui n'avoient pour objet que les familles juives, demeurant dans la

Nouvelle-Jérusalem, ont été commis en conséquence d'une entreprise arbitraire du Grand-Maréchal de la Couronne, & d'un pouvoir particulier, qu'il s'est arrogé au mépris d'une constitution faite par la dernière Diète, & d'une résolution de la Puissance exécutive, légalement constituée dans l'Etat.

Pour ce qui concerne ces désordres intérieurs & l'atteinte publique portée aux loix, S. M. l'Impératrice de Russie ne se refuse pas à aviser, de concert avec S. M. le Roi & son Conseil, aux moyens de réprimer les dits désordres, & d'effectuer, que l'autorité du Gouvernement, établi par les loix & garanti par S. M. Impériale, soit dûment respectée : mais, quant au trouble, porté à la sûreté des troupes impériales de Russie, & aux violences exercées à leur égard pendant une paix & une amitié, solennellement renouvelées entre S. M. l'Impératrice de Russie & l'illustre République de Pologne, ils ne peuvent être regardés que comme une offense publique ; & en conséquence le Sous-signé a ordre d'en demander actuellement satisfaction. Il se promet de l'équité & de la sagesse du Roi & de son Conseil, qu'ils prendront immédiatement en considération la nature & l'importance du cas, & feront à ce sujet tels arrangemens, que S. M. Impériale n'ait pas lieu de changer ses dispositions pacifiques & ses intentions amicales envers la République.

Le Sous-signé doit encore ajouter, qu'autant que S. M. le Roi & son Conseil ne fussent pas suffisamment autorisés par les loix à procurer sur le champ cette satisfaction à S. M. l'Impératrice, elle ne doute cependant pas, qu'il ne soit pris de la part du Roi & de son Conseil les mesures les plus convenables, pour qu'elle lui soit certainement donnée à la prochaine Diète.

VARSOVIE le 24. Février 1776.

(Signé) Le Baron d'ASCH.

Le Prince Lubomirski a déclaré en réponse à ce mémoire, qu'il expose entr'autres qu'il n'a fait que ce que lui dictoit le devoir & ce que lui permettoient les droits

de sa charge ; qu'il avoit donné les ordres les plus précis de ne molester , de n'offenser personne en cette occasion ; qu'au reste , à l'égard des trois soldats russes qui ont été insultés par sa garde , il est d'autant plus fâcheux qu'ils se soient trouvés là , qu'il consiste par les billets de quartier donnés aux troupes russes , qu'il n'en avoit point été donné pour en loger dans la *Nouvelle-Jérusalem* , & qu'ils ne s'y étoient transportés qu'en vûe d'y causer du tumulte. On espere , que les représentations , que le Grand-Général Branicki , & le Comte Potocki , gendre du Grand-Maréchal , pourront faire de bouche à l'Impératrice , détruiront l'impression , qu'on faite des rapports peut-être exagérés. En attendant , si le ressentiment de Sa Maj. Imp. est fâcheux pour le Prince Lubomirski , les désagrémens que le Maréchal-Prince Sulkowski essuie coup-sur-coup , ne doivent pas moins le chagriner.

* Y. Mars, p. 351. Nous avons dit * qu'il étoit menacé de perdre le terrain même où la *Nouvelle-Jérusalem* avoit été bâtie. Les Juifs avoient offert des sommes considérables pour obtenir ce refuge dans un endroit qui ne produisant rien d'ailleurs , n'étoit envié de personne ; depuis que cette place rapporte de l'argent , on s'est empressé de tous côtés à rechercher les anciens titres qu'on pouvoit avoir , & les Religieux de St. Paul hermite en ont trouvés qui ont paru triomphans. Le Prince a été condamné , non-seulement aux dommages & intérêts , mais encore à la restitution

tion du terrain , & à une amende considérable. C'est le Tribunal de la Justice affessoriale qui a prononcé cette sentence ; ce procès offre quelques circonstances singulieres. Le Prince Sulkowski prévoiant qu'il perdroit sa cause devant ce Tribunal , avoit par précaution chargé son Avocat d'un ordre par écrit d'en appeller à la prochaine Diète ; on demanda à l'Avocat s'il connoissoit les suites d'un pareil appel , qui expose celui qui le fait , à être enfermé pendant quatre mois dans une tour ; l'Avocat aiant répondu que tout avoit été prévu , le Chancelier ordonna sur le champ aux instigateurs de citer le Prince Sulkowski , pour qu'il eût à se constituer prisonnier dans la tour ; mais comme tout ceci s'est passé la veille du jour où ce Tribunal a prorogé ses séances , on croit que ce procès singulier pourra encore prendre une autre tournure.

La Maison d'Autriche rend beaucoup plus de terrain qu'on ne l'avoit dit d'abord ; savoir , tout ce qui se trouve sur la rive droite du Bog , depuis Ascilzig ou Rozjampol , jusqu'à l'endroit où cette riviere s'éloigne des frontieres de Gallicie ; tout l'espace qui s'étend de Muszyrowci , jusqu'à Gontrow , tout ce qui est situé entre Stremilce & Stroganow , & entre ce dernier endroit & Tartakow ; la contrée située entre les limites actuelles & la ligne qui va du vieux Zamoie par Woyflawice , vers le Bog , où l'on suit les limites de la Starostie de Dubienka jusqu'au Bog. Selon le traité , les limites de

côté de la Vistule s'étendoient jusqu'au dessus de l'embouchure de la riviere de San , vers Kozin ; à présent elles vont jusqu'à Popovice , de-là , jusqu'à la petite riviere de Tenew , & de cet endroit en descendant le long de cette riviere , jusqu'au point où elle coupe les limites du Palatinat de Lublin , d'où elles s'étendent encore jusqu'aux environs de Podleszen , de façon que l'Autriche rend à la Pologne la partie du Palatinat de Lublin , qui se trouve comprise dans ces limites , de même que la ville de Casimir , près de Cracovie. L'Autriche au moien de cet arrangement possède la moitié de la Vistule & les isles qui s'y trouvent jusqu'aux nouvelles limites. Toute cette portion de la Vistule appartient en commun aux deux Puissances , sans qu'il soit permis ni à l'une ni à l'autre de faire des saignées au fleuve , d'en embarrasser les rives , ni d'y rien faire qui puisse gêner la navigation. L'Impératrice-Reine informée de l'extension qu'on avoit donnée au traité de cession , ne s'est pas bornée à cette restitution : elle a aussi eu la générosité d'ordonner , qu'on rendît à la République les revenus de ce pays , perçus dans l'intervalle ; & il a déjà été envoyé pour cet effet une grosse somme de Vienne à Varsovie.

Les avis les plus récents de Pétersbourg , préparent à de nouveaux événemens , ou sont du moins très - propres à servir d'aliment aux conjectures des spéculatifs. On apprend de cette ville que les affaires se

multiplient tous les jours entre notre Cour, celles de Vienne & de Berlin. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'arrivée & le départ des couriers font plus fréquens, ainsi que les conférences qui se succèdent plus souvent, & qui durent plus long-temps qu'à l'ordinaire. Le Baron d'Igelstrœm va passer en Pologne pour y prendre le commandement des troupes russes; & le Général Romanus fera mis à la tête d'un autre corps, qu'on dit destiné à une entreprise de la plus grande importance.

Notre ville est remplie de voleurs & surtout de Juifs étrangers qui cherchent de l'or en échange pour de l'argent; ce qui leur donnant entrée dans toutes les maisons, leur en fait connoître les issues pour y revenir briser les portes & en enlever les especes qui s'y trouvent; puis ils s'échappent. Ces jours-ci, ils ont volé la caisse de plusieurs Ecclésiastiques, chez qui ils ont fait un grand butin. La protection que ces Israélites trouvent dans le país, les rend plus hardis.

E S P A G N E.

MADRID (le 15 Mars.) La Cour a envoyé à Cadix des ordres pour presser le départ de la flotte destinée pour le Mexique; on croit même que c'est la dernière qui partira pour ce país-là, & qu'il fera libre désormais d'y expédier des vaisseaux de tous les ports d'Espagne. Cette liberté de commerce, après la quelle on soupire depuis si long-temps,

tems, appellera des commerçans & des sujets étrangers dans nos villes maritimes, sur-tout si on abroge la loi publiée à Cadix en 1740, par la quelle tout étranger participant au commerce des Indes doit être puni de mort.

Mr. Galvez, nouveau Ministre des Indes, se fait admirer & estimer tous les jours davantage. Elevé à cette place par son seul mérite, il en remplit les devoirs avec un zele & une intelligence également chers au Roi, à la Cour & à la nation. Il a long-tems résidé dans les Indes, & les connoissances qu'il y a acquises nous annoncent bien des changemens, bien des réformes dans cette branche essentielle de l'administration. En attendant, le Roi nomme dans chaque travail avec ce Ministre aux places de judicature & aux emplois civils qui étoient vacans depuis long-tems dans les deux Amériques.

15. Mars,
432.

Les entrepreneurs du canal de Murcie & directeurs de la loterie établie à cette fin, s'apperçoivent que la réfutation des mémoires publiés contre cet emprunt * ne rassûre pas; on se rappelle trop un emprunt célèbre que fit l'Espagne pour la traite des Nègres, où les prêteurs perdirent à peu-près intérêts & capitaux. Voici ce que demandent des personnes très-disposées à prendre part à cette loterie : qu'au terme fixé pour le dit emprunt (30 Avril), terme plus que suffisant, d'après les avantages énoncés dans *le prospectus*, il fût fait un relevé exact des sommes prêtées dans toutes les villes où l'emprunt est ouvert. A cette vérification assisteroient dans chaque

ville trois Magistrats les plus dignes de la confiance publique. Cette vérification faite & signée des Magistrats & du Banquier, seroit notifiée par tous les papiers publics. Si les sommes prêtées n'étoient pas suffisantes, tant pour la construction du canal que pour le fond de caisse annoncé, on craint que l'entreprise n'échoue, malgré le zèle & la bonne foi des entrepreneurs. Alors où sont les cautions & les hypothèques de l'emprunt? Dans ce cas on demande que vû l'impossibilité de consommer l'entreprise par défaut de fonds suffisans, la Compagnie remette aux prêteurs les sommes consignées, déduction faite d'un sol pour livre pour fraix de perception. Cette demande n'a rien qui puisse blesser tant soit peu la délicatesse de la Compagnie; & en accordant au public ce motif de sécurité qu'elle ne peut lui refuser, elle doit accélérer l'emprunt.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 17 Mars.*) Mr. de Simolin, Ministre de Russie, est sur le point de partir pour Pétersbourg; ce départ inopiné donne lieu à de fâcheuses conjectures, d'autant que ce Ministre avoit loué un hôtel pour trois ans, à son arrivée l'été dernier, & qu'aujourd'hui il fait vendre à la hâte tous ses meubles. Ce Ministre avoit été ici secrétaire de légation dans le tems de notre anarchie; du reste, pendant son séjour dans cette capitale, il a peu fréquenté la Cour. On travaille

vaille avec la plus grande activité à fortifier les places de la Finlande, & à mettre cette province frontiere en état de défense. On continue également ici à lever des troupes pour completer tous les corps militaires; & au mois de Mai prochain, une escadre de plusieurs galeres sortira de ce port pour aller s'exercer dans la Baltique. Le Roi travaille lui-même & sans relâche aux affaires du cabinet. Depuis six mois la monnoie royale est occupée nuit & jour à frapper des rixdalers; & ces especes sont ensuite déposées à la banque, pour y être à la disposition particuliere du Roi. Depuis cinquante ans, on n'a pas vû circuler ici une si grande quantité d'especes.

On dit que le Roi se propose de faire cette année un nouveau voiage en Finlande, mais plus étendu que le dernier, en prenant sa route par le golfe de ce nom. S. M. se rendra à Tornéo, ville distante de cette capitale de 110 milles suédois; & à l'exemple de Charles XI, elle y passera les jours où le soleil ne se couche pas dans ces contrées. Elle ira ensuite à Abo, & s'y embarquera pour revenir ici par Carlsron. En faisant la route de Tornéo à Abo, le Roi passera par Vasa, où S. M. fera l'installation de la Cour de Justice qu'elle y a établie l'année derniere. Il paroît que ce voiage est arrêté, à moins que d'ici là il n'arrivât des circonstances qui obligeraient de le différer.

On écrit de la Westrogothie qu'à Hunneberg, ville située sur la colline la plus habitable

table d'une chaîne de montagnes qui se trouve près du lac Wener, dans l'endroit où l'on tire le ciment qui sert à la construction du canal de Trolletha, on a trouvé quelques ossemens pétrifiés & un vase qui paroît être de la plus haute antiquité. Cette découverte a inspiré la curiosité de parcourir le haut & les plates-formes de ces montagnes, où se trouvent environ 24 petits lacs & des situations plus ou moins agréables, dont la plupart sont terminées par des bancs de rochers qui forment des murailles de 60 à 80 pieds de haut, & où l'on rencontre quelques habitations occupées par les gardes-bois de la Couronne. Dans les collines de cette chaîne de montagnes il y a plusieurs gouffres, où, au rapport des anciennes chroniques, les vieillards alloient volontairement se dévouer à la mort en s'y précipitant. Effectivement on a vû sur les bords d'un de ces abîmes une tête de vieillard pétrifiée.

Aux environs de Tornea quelques Prédicans échauffés par des brochures philosophiques sur l'état primitif de l'homme, sur son ancienne demeure dans les forêts en jouissant de la liberté de la prétendue innocence & du prétendu bonheur, ont entrepris de rétablir ce qu'ils appellent l'ordre naturel des choses, ce qui consistoit, selon eux, à dire beaucoup de prières, & à faire du reste toute autre action avec la même liberté que les brutes. Ils se sont mis à prêcher que pour se sauver, il faut faire secte à part & vivre dans les bois & dans les déserts

ferts. A la voix de ces Prédicans imbécilles , plusieurs centaines d'ouvriers, de domestiques des deux sexes, ont quitté leurs ateliers & leurs maîtres, pour suivre leurs guides dans les bois & dans les cavernes. Il n'y a point de périls qu'il ne bravent pour observer ce qu'ils appellent leur religion. Le froid excessif qu'il a fait sur la fin de Janvier dernier, ne les a pas retenus. On est à la poursuite de ces insensés qui feront punis , & si l'on attrape les Prédicans , ils seront enfermés à l'hôpital.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 19 Mars.) Nous
 15. Mars, avons parlé de la médaille frappée pour per-
 pag. 438. pétuer le souvenir du bienfait , que le Roi
 a accordé à son peuple , en fermant aux
 étrangers l'entrée dans les charges & emplois
 du Roïaume , par son ordonnance du 15
 Janvier dernier. Comme cependant la même
 loi accorde aux étrangers la faveur de pou-
 voir y être admis , à condition d'obtenir
 préalablement le droit d'Indigénat , il a été
 frappé une seconde médaille relative à cette
 disposition. On y voit une couronne civi-
 que ; sur le revers ces mots : *Advenis me-*
rentibus jura civium concessa ; & dans l'exer-
 gue la date du 29 Janvier 1776. Pour assû-
 rer davantage l'exécution de cette ordon-
 nance du 15 Janvier , Sa Maj. a statué par
 un Edit en date du 15 Février , “ que tous
 „ ceux qui aspireront à l'avenir à quelque

„ place ou emploi ; devront exprimer dans
 „ les requêtes , présentées à cet effet , soit
 „ le lieu de leur naissance ou la date de
 „ leurs lettres de naturalité ; que ceux qui
 „ ont la collation de quelque bénéfice ou
 „ emploi , seront aussi obligés de certifier ,
 „ dans les lettres qu'ils expédieront , que le
 „ pourvû a les qualités requises par l'ordon-
 „ nance sur le droit d'Indigénat , &c.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 31 Mars.*) Le 14 de ce mois le Duc de Grafton proposa à la Chambre haute de supplier le Roi par une adresse de faire suspendre les hostilités contre les colonies & de leur proposer des conditions d'accommodement ; il fit précéder cette proposition d'un long discours dans le quel on trouve ce passage remarquable. Il déclara qu'il “ favoit de science certaine que deux François de distinction s'étoient rendus au camp des Américains près de Cambridge ; qu'ils avoient eu un entretien avec le Général Washington , dans le quel il ne pouvoit avoir été question que de quelque convention de commerce , traité d'alliance , ou autre ouverture de ce genre ; que le Général leur aiant répondu qu'il n'étoit point autorisé par le Congrès à traiter avec eux touchant l'objet de leur mission , il les avoit renvoïés au Congrès même , auprès du quel ils s'étoient rendus en effet , & avoient eu diverses conférences avec les principaux

membres ,, . Le Duc de Grafton inféra de cette anecdote que malgré les protestations d'amitié, de neutralité de la part de la France & de l'Espagne, il étoit à croire qu'elles fongoient secrètement à porter des secours aux Américains; que les préparatifs qu'elles faisoient dans leurs ports ne pouvoient avoir d'autre objet; & que l'Angleterre étant obligée de s'opposer à l'exécution d'un pareil dessein, il en resulteroit nécessairement une guerre entre les trois Puissances ,, . Les Pairs attachés au parti de la Cour rejeterent bien loin cette crainte qu'ils firent envisager comme chimérique. Ils donnerent des éclaircissemens sur les dispositions actuelles des deux Puissances ci-dessus, & conclurent par observer, que quelque avantageux que leur fût un commerce direct avec nos colonies, l'entreprise de se l'afsûrer étoit trop périlleuse, trop incertaine pour qu'elles songeassent à la former dans les circonstances actuelles.

Le 22 le Lord-Maire & les Aldermans de cette ville se rendirent en grand cortège à Saint-James, & présentèrent au Roi l'adresse & requête de la Communauté, par laquelle ils représentent l'accroissement des dettes publiques, le fardeau des impôts, la perte de nos plus abondantes ressources, les peines de nos négocians & fabricans, le *deficit* des revenus publics, l'effusion du sang de nos compatriotes, l'ébranlement du crédit général, & les tristes malheurs qui seront la suite d'une guerre civile entamée & continuée, & dont aucune sagesse ne sauroit prévoir

prévoir le terme. Ils y déclarent qu'aucun peuple ne peut être obligé à renoncer à ses droits & à ses libertés pour la protection qu'on lui accorde ; que les colonies sont prêtes à contribuer leur quote-part aux besoins de l'Etat à des conditions équitables ; & qu'enfin ils implorant la justice & la clémence de S. M. en demandant qu'elle fasse précéder aux opérations fâcheuses de son armement une spécification solennelle, claire & précise de ce que le Roi & les deux Chambres du Parlement entendent accorder aux colonies ; que cela levera tout prétexte de soupçon, d'injustice & d'opposition imputé à la mere-patrie ; & que si les colonies n'acceptent pas ces conditions, S. M. fera à l'abri des reproches qu'on lui pourroit faire, &c.

Le Roi répondit en ces termes :

Je déplore avec la plus vive douleur les malheurs qu'une grande partie de mes sujets de l'Amérique septentrionale se sont attirés par une résistance impardonnable à l'autorité constitutionnaire de ce Royaume, & je me ferai un plaisir d'appaîser leurs maux par des actes de clémence & de miséricorde, dès que cette autorité sera bien rétablie & que la révolte actuelle sera éteinte. Pour obtenir ces effets salutaires, je poursuivrai invariablement les moïens les plus propres & les plus efficaces.

Les personnes qui ont le mieux auguré jusqu'ici de l'état des affaires des Américains, commencent enfin à croire qu'elles

sont dans une situation critique & qu'ils succomberont dans cette contestation. Leur entière défaite à Québec peut être regardée comme l'époque de la décadence de leurs affaires. Le Congrès de Philadelphie regrette particulièrement le Général Montgomery, & va lui dresser un monument magnifique. On gravera sur sa tombe six vers anglais, dont voici le sens : MONGOMERY périt ! Valeureux Chef, qu'aucune ame pusillanime ne déplore, que la mort glorieuse de Hampden (a) ait été la tienne ! La liberté consacrerà ton nom avec le sien : Elle datera la naissance de sa gloire, du jour qui assure ta Renommée : Elle établira sur ta Tombe le Trône de son Empire. --- Quelle destinée plus noble la Vertu d'un Patriote pourroit-elle désirer !

Le même Congrès a fait publier les deux pièces suivantes ; l'une est l'extrait d'une lettre, écrite d'Albanie par le Général Schuyler, qui y commande de la part des Américains, en date du 14 Décembre 1775. En voici le contenu.

Les Indiens nous ont fait le 12 de ce mois un discours, dans le quel ils ont rapporté la substance de toutes les conférences, que le Colonel Johnson a eu avec eux l'été dernier, finissant par celle de

(a) Pour juger de la convenance entre la destinée de Montgomery & celle de Hampden, le lecteur doit se rappeler, que ce dernier fut un des plus furieux ennemis de l'infortuné Charles I. & qu'il fut tué dans une action contre les Royalistes en 1643.

Montréal, où il donna à chacune des Tribus américaines un ceinturon & une hache de guerre, qu'elles acceptèrent ; après quoi ils furent invités à se régaler d'un Bostonien & à boire de son sang. Un bœuf ayant été roti à ce dessein, & un tonneau de vin donné à boire, ils chanterent la chanson de guerre. Un des chefs des Six-Nations, qui assista à cette conférence, accepta un très-large ceinturon de guerre noir, sur le quel étoit peinte une hache ; mais il ne voulut ni manger, ni boire, ni chanter la chanson de guerre. Ils nous ont remis ce fameux ceinturon ; & nous avons à présent une preuve indubitable, que les serviteurs du Ministère ont engagé les Sauvages contre nous. Publié par ordre du Congrès.

(Signé) CHARLES THOMSON, Secrétaire.

La seconde piece, publiée par le Congrès, est une espece de discours ou de lettre, que le Comte de Dunmore, Gouverneur de la Virginie, a envoiée au Capitaine aux yeux blancs (*White-Eyes*) l'un des chefs d'une Tribu indienne.

Frere Capitaine aux yeux-blancs,

J'esuis bien-aise d'entendre les bons discours, que vous m'avez envoyés par le Major Conolly, & vous pouvez être assuré, que je mettrai l'un des bouts du ceinturon, que vous m'avez fait tenir, entre les mains de notre grand Roi, qui sera bien-aise d'entendre parler de ses freres les Delawares, & qui le tiendra bien ferme. Soyez sûr, qu'il ne sera jamais permis à nos jeunes gens téméraires de prendre votre pays ; mais au contraire le grand Roi vous protégera, & vous maintiendra dans la possession de vos terres. Notre jeune peuple par le pays à été bien fou dans sa conduite, & il a fait beaucoup de choses imprudentes, dont on le forcera bientôt à se repentir, & des quelles je ne doute point qu'il ne vous ait instruit : mais je dois vous prier de ne point l'écouter, parce qu'il voudroit volontiers, que vous agissiez aussi follement que lui. Laissez plutôt sortir par une oreille ce qui est entré

par l'autre, de sorte que cela ne fasse point d'impression sur votre cœur, jusqu'à ce que vous entendiez ultérieurement ce que j'ai à vous dire; ce que je ferai aussi tôt qu'il me sera possible de vous donner de plus amples informations; étant en attendant votre ami & votre frere.

Le Capitaine aux yeux-blancs aura la bonté de faire aussi part de mes sentimens au Tuyau de Blé (Corn Stalk) ainsi qu'aux Chefs des Mingoës & aux autres Six-Nations. Votre sincere ami & frere aîné, (Signé) DUNMORE. Publié par ordre du Congrès.

(Signé) CHARLES THOMSON, Secretaire.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 16 Mars.) Par une nouvelle Ordonnance, il a été fait défenses à tous & chacun de donner l'aumône aux pauvres qui mendient dans les rues, sous peine de dix écus d'amende. D'un autre côté la même Ordonnance pourvoit aux besoins des indigens, en ouvrant un azyle à ceux qui ne sont pas en état de travailler, & fournissant aux autres les moïens de s'occuper. --- On a amené ici depuis peu de Cremnitz & Chemnitz deux chariots chargés de tonneaux remplis d'especes en or & en argent. Il est aussi arrivé un nouveau transport de recrues qui ont été aussi-tôt incorporées. ---- Le secret que l'on garde sur les derniers avis venus de Bohême & de Moravie, fait soupçonner qu'il y regne encore du mécontentement. --- Les avis que l'on reçoit de Hongrie mandent que les denrées y sont toutes à bon marché par l'attention du Gouvernement à fixer le prix du pain & de la viande : aussi le peuple est-

il

il tranquille & content. ---- Il regne sur les frontieres de Turquie diverses especes de maladies, qui, quoiqu'elles ne soient pas contagieuses, enlevent pourtant grand nombre de personnes. ---- Selon une lettre de Hermanstadt, capitale de la Transylvanie, du 2 Mars, on y avoit ressenti la veille, à environ midi, une secoussé de tremblement de terre; mais l'on n'apprend point qu'elle y ait causé du dommage. ---- Des avis de Constantinople ont porté que le Duc de Bragance avoit péri en mer avec toute sa suite; mais heureusement cette nouvelle est controuvée, puisque ce Seigneur vient d'écrire ici à différentes personnes.

Il vient de mourir dans une grande ville d'Allemagne un homme singulier, qui a fait un testament plus singulier encore. Entr'autres effets qu'il laisse à sa famille, il y a une collection de plus de 1000 tabatieres de toutes especes & de différens métaux; il a assigné une certaine somme pour entretenir & augmenter cette collection, qui ne doit jamais être morcelée ni aliénée. Il legue en faveur d'un gros chien qu'il avoit, la somme de 50 rixdahlers, à celui qui en aura le plus grand soin pendant toute la vie de l'animal, dont la fidélité est fort louée dans cet acte.

BERLIN (*le 23 Mars.*) Son Alt. Roiale le Prince Henri de Prusse est parti d'ici le 20, pour faire un voyage à Pétersbourg. S. A. R. se reposera un jour dans l'Abbaïe d'Oliva, deux jours à Kœnigsberg; elle n'a à sa suite que le Comte de Hordt, Lieute-

nant-général d'infanterie , & Mrs. deWreck , Chambellans du Roi. Les domestiques de sa fuite prennent les devans , à quelques-uns près qui sont d'une nécessité indispensable.

Le débordement de la Viistule a causé à la nouvelle forteresse près de Marienwerder des dommages très-considérables ; les habitans de tous les villages voisins ont reçu ordre d'y porter une grande quantité de sacs-à-terre. Tout le pays des environs a été inondé ; il a péri une grande quantité de bétail , & même , dit-on , des hommes , à cette occasion.

HAMBOURG (*le 26 Mars.*) Onze vaisseaux de transport anglois jetterent l'ancre le 19 près de Gluckstadt , avec la plus grande partie de la premiere division des troupes de Brunswick aux ordres du Général Riedesel. Le reste de la division arriva le 21 à bord de six vaisseaux , & ils partirent tous ensemble le lendemain pour Portsmouth. Une partie des troupes auxiliaires de Hesse est déjà à bord des vaisseaux anglois arrivés à l'embouchure du Weser. On attend au premier jour les autres vaisseaux qui doivent embarquer le reste de ces troupes.

RATISBONNE (*le 19 Mars.*) S. M. I. vient d'adresser à la Diète générale de l'Empire le décret de Commission suivant.

“ De la part de S. M. I. Joseph II , notre très-gracieux Empereur & Seigneur ; le principal Commissaire imperial Charles - Anselme , Prince de la Tour Taxis , &c. fait savoir aux Envoyés des Electeurs , Princes & Etats de l'Empire présents à l'assemblée générale „

“ Que S. M. I. pendant la Visitation actuelle de la Chambre impériale, qui est déjà dans la neuvième année de sa durée, a conformément à ce qui est prescrit par le dernier récéss de l'Empire, posé dès le commencement pour base de l'avis de l'Empire du 8 Août 1766. § 1. & de la ratification impériale du 17 Novembre de la même année, ainsi que de la capitulation impériale, la répartition des Sénats des Etats députés & de leurs Subdélégués ordonnée par les dites loix, afin qu'il pût être procédé aux révisions conjointement & en même tems qu'on continueroit les opérations de la Visitation; lorsque les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire lui ont adressé leur avis ultérieur des 6 May & 3 Juin 1774, en demandant l'exécution de la dite Ordonnance & des loix, à l'ouverture de la seconde classe, elle a aussi approuvé cette demande par ses décrets des 20 May & 4 Août de la même année, & a fait part en même tems à la Diète de ce qu'elle a adressé à l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire & à la Commission impériale près de la Visitation relativement à la dite exécution,,.

“ Que S. M. I. s'étoit flattée à juste titre que l'assemblée de la Visitation se conformeroit entièrement à des ordonnances si positives & si conformes aux résolutions de l'Empire, & que les députés des classes donneroient à cet égard les ordres les plus précis à leurs Subdélégués, puisque les dits députés ont unanimement coopéré tant à l'établissement des loix précédentes qu'aux nouvelles résolutions de l'Empire à ce sujet,,.

“ Que S. M. I. a appris avec autant de surprise que de déplaisir par les dépêches de sa Commission impériale, près de la Visitation, du 20 Janvier & du premier du mois dernier dont copie ci-jointe, & par les protocoles de la troisième classe, avec combien de lenteur une partie des Subdélégués, s'est conduite relativement à ce que la Commission impériale avoit exigé à plusieurs reprises en vertu des susdites loix & résolutions de l'Empire; elle n'a pas appris avec

moins de déplaisir que lorsque l'Electeur de Mayence dans l'intention de faciliter l'entreprise des révisions , a bien voulu , pour cette fois seulement , & sans conséquence pour l'avenir , renoncer à sa prétention d'avoir une voix dans chaque Sénat, rénonciation dont elle attendoit avec raison de la reconnaissance de la part de S. M. I. & de tout l'Empire , ces Subdélégués ont élevé cependant des difficultés nouvelles & inattendues contre le Directoire de l'Archi-Chancelier de l'Empire dans chaque Sénat, & empêché par là la répartition des Sénaats & l'entreprise des révisions ,.

“ Ces difficultés sont contraires à la constitution de l'Empire , à ses loix fondamentales & surtout à l'ordonnance de la Chambre , au récès de l'Empire de 1594 , au traité de Westphalie , au dernier récès de l'Empire , à la capitulation impériale , aux résolutions postérieures de l'Empire & à la constante observance , en vertu de la quelle aucune affaire ne sauroit être entreprise décisivement dans l'Empire romain , sans le concours de S. M. I. & l'Office directorial de l'Archi-Chancelier de l'Empire ; par conséquent l'interposition & la publication de toutes ces révisions des sentences de la Chambre , doivent être faites de l'aveu de S. M. I. & des Reviseurs députés ; la Direction appartient aussi sans la moindre restriction à l'Electeur de Mayence ; & suivant la teneur du récès de 1594 , dans le cas y désigné , lorsque le remède de révision est employé par l'Electeur de Mayence ou contre lui & son Archevêché , les dites interposition & publication , ainsi que la Direction , en vertu du rang observé dans l'Empire , appartiennent à l'Electeur de Treves à qui tombe alors la fonction d'Archi-Chancelier de l'Empire ; aucune révision ne sauroit par conséquent être entreprise ni terminée sans les Commissaires imperiaux , sans la direction de l'Archi-Chancelier de l'Empire & sans la continuation de ses fonctions. S. M. I. se trouve obligée de déclarer par les présentes à tout l'Empire , qu'elle ne peut ni ne veut céder en rien à cet egard , & qu'elle ne veut ni ne peut

permettre la moindre infraction à ses prérogatives de Chef suprême de l'Empire, & aux droits de l'Archichancelier qui en sont inféparables; d'ailleurs il n'échappera pas aux lumières des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, combien il seroit peu convenable, & même combien il seroit contraire à la dignité de la Diète de permettre que l'exécution de tant de loix & de résolutions anciennes & nouvelles, faites unanimement par les Etats de l'Empire, confirmées par S. M. I. fût empêchée par quelques Subdélégués & renvoyée pour ainsi dire à une délibération ultérieure ..

“ S. M. I. convaincue que ses intentions sont conformes aux loix de l'Empire, se promet l'approbation générale & impartiale. Pour cet effet, elle donne pleine connoissance de l'état présent des choses dans l'assemblée de la Visitation & la communication des susdites dépêches, afin que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire puissent travailler promptement à remédier aux désordres & aux abus en question; elle exhorte à saisir sans délai les moyens propres à faire continuer utilement les opérations de la Visitation par une prompt décision des révisions dans les Sénats répartis, comme les ont ordonnés plusieurs loix de l'Empire, par le Commissaire impérial, par le Directoire de l'Archichancelier & par les Subdélégués à nommer & à tirer en nombre égal de l'une & de l'autre Religion; le bien de tout l'Empire & celui des parties exigent que ces ordres soient incessamment exécutés & que chacun y concoure comme il le doit dans cette classe & les suivantes, afin que selon les bonnes intentions que S. M. I. a manifestées jusqu'ici avec une bonté paternelle, les opérations puissent être terminées au tems fixé dans les classes restantes ..

“ Sa Majesté Imp. ne pourra regarder qu'avec le plus juste déplaisir tout retardement ulterieur, & en inférer qu'on n'a pas envie de terminer la Visitation dans sa partie essentielle, qui est l'entreprise des revisions si expressément & si positivement ordonnée; & les opérations dilatoires

ne pourront être considérées que comme infructueuses, très-onéreuses à cause des fraix & dépenses qu'elles causent à tous les Etats & plus préjudiciables qu'avantageuses à tout l'Empire, & ceux qui refuseront de concourir aux bonnes vues de S. M. I. seront responsables des suites fâcheuses qui en résulteront „

Sur ce le principal Commissaire impérial, &c. &c. A Ratisbonne ce 2 Mars 1776.

I T A L I E.

NAPLES (*le 15 Mars.*) Le Conseiller D. Janvier Pallante, chef de la rote criminelle & Commissaire de la Junte d'Etat aiant été informé le 2 de ce mois au soir, qu'il se tenoit dans une maison contigue au château de Capo-di-Monte, une loge de Francs-Maçons, au mépris de l'Edit rendu il y a quelques mois, pour défendre ces sortes d'assemblées, sous peine pour les contrevenans d'être déclarés criminels de leze-majesté, & traités comme tels (a) ; ce Magistrat se rendit sur les lieux, accompagné de plusieurs escouades de Sbirres, & fit entourer la maison. Il députa ensuite quelques-uns de ses subalternes, qui aiant frappé à la porte de la maniere déterminée pour cette loge, & prononcé la lettre de l'alphabet qui caractérisoit la légitimité des compagnons qui pouvoient être admis, on vint leur ouvrir, & aussi-tôt la maison fut inondée de gardes, qui surprirent les Francs-Maçons, lorsqu'ils étoient

(a) Voyez les Journaux du 1. Décembre 1775, pag. 841. ---- 15 Décembre, pag. 919.

occupés dans un autre appartement à recevoir un candidat nommé Giambarba, fils d'un riche Joaillier de cette ville. Le récipiendaire qui avoit en ce moment les yeux bandés, ne sachant point la cause du tumulte & du bruit qu'il entendoit, crut que l'on faisoit tout cela pour l'épouvanter & éprouver sa fermeté; mais quelle fut sa surprise & sa douleur, lorsque le bandeau lui aiant été ôté, il se vit entre les mains des Sbirres & autres suppôts de la police? Il protesta en vain de son innocence & de l'ignorance où il avoit été que son admission dans l'ordre des Francs-Maçons pût avoir pour lui des conséquences aussi funestes; on n'y eut aucun égard, & il fut conduit en prison, ainsi que sept autres personnes qui assistoient à la réception, pour y attendre leur sort; après cette exécution D. Pallante se rendit aussi-tôt à Perfano, où étoit la Cour, pour faire part à S. M. de ce qui venoit de se passer. Du reste il consiste par le procès-verbal qui a été dressé de cette exécution, qu'on a trouvé dans la salle de réception une lampe pendue au plancher, & ne rendant qu'une foible lumière qui laissoit à peine distinguer les objets; le plafond étoit peint en bleu & étoilé comme le ciel; à terre étoit un tapis de toile cirée en noir. Le récipiendaire avoit les yeux bandés, & étoit à genoux devant le grand-maître, qui lui lisoit les statuts & règles de l'ordre. A côté se trouvoit une chaise, sur la quelle étoit étendue une chemise ensanglantée. Sur une petite table couverte d'un tapis verd, se trouvoit

du côté gauche un flacon rempli de sang, & à droite un bassin contenant également du sang ; au milieu on voïoit une tête de mort en bois, artitement sculptée &c. &c. Ces mystérieux préparatifs ont achevé de persuader la Cour qu'il se passoit dans les loges des profanations & des abominations. On a déjà soumis les coupables à de rigoureux examens, mais rien n'a encore transpiré. Du reste ils auront beau protester qu'il ne se passe rien de criminel dans leurs assemblées, rien qui soit contre la Religion, l'Etat ou les mœurs ; on leur demandera toujours pourquoi tant de mystere, tant de secret, tant de sermens (a), s'il n'étoit question que de choses indifférentes ? Pourquoi braver l'autorité ecclésiastique & séculière, pourquoi s'exposer à être traités comme *coupables de leze-majesté*, pour des frivolités & des jeux ? ----- D'autres Francs-Maçons, retirés à Manfredonia, ont été accusés d'avoir célébré en corps un service pour un de leurs confreres, dans l'église de St. Giovanni ; la Cour a envoïé ordre de les amener tous dans les prisons de Naples ; l'Abbé Beniti, Curé de St. Giovanni, devoit être amené aussi, mais il a protesté qu'il ignoroit de la part de qui ce service avoit été commandé, sur quoi on l'a remis en liberté. Le Marquis Tanucci a envoyé un ordre roïal à tous les Evêques & Curés du Royaume, de

(a) Voyez la formule ordinaire de ces sermens, 15. Mars 1775, page 412.

traiter les *freres*, quant au spirituel, comme des hommes retranchés du sein de l'Eglise par les bulles de Clément XII & de Benoît XIV (a), qui ont été adressées à tous les Princes chrétiens & reçues par tout, au moins par acquiescement, & confirmées par les Edits sévères qui en ont appuïé les dispositions.

FLORENCE (le 11 Mars.) Samedi dernier, à environ quatre heures après-midi, Madame la Grand'-Duchesse, notre auguste Souveraine, accoucha heureusement d'un Prince. Cette nouvelle fut aussi-tôt annoncée au peuple par des décharges de l'artillerie du château de Saint-Jean; & on déclara qu'il y auroit gala & fête solennelle pendant trois jours consécutifs. On découvrit hier matin à ce sujet l'image de l'Annonciation, & le nouveau Prince fut tenu sur les fonts de baptême par la Marquise d'Albizzi, Grande-Maîtresse, au nom de l'Infante d'Espagne, Marie-Joséphine, sœur de S. A. R. Mde. l'Archiduchesse, & il reçut les noms de Joseph-Antoine-Jean-Baptiste-Jean-Népomucene-François. Aussitôt après cette cérémonie on chanta le *Te Deum* en grande musique, & on fit une triple salve de la mousqueterie de la garnison, suivie de celle de la forteresse. Hier au soir on fit à la tour du vieux palais les feux de joie ordinaires, qui seront répétés aujourd'hui & demain. On a expédié des couriers pour annoncer cette heureuse nouvelle aux différentes Cours.

(a) 15 Mars 1775, page 407.

ROME (le 15 Mars.) On a enfin fait sortir du château St. Ange tout le reste des prisonniers qui y avoient été enfermés sous le précédent Pontificat. Le 4 de ce mois un Religieux Dominicain du Tribunal de l'Inquisition se rendit à cette prison pour intimier & faire exécuter les ordres du Pape. En conséquence ont fit sortir les deux Prêtres Ex-Jésuites Venizza & Coltraro, & ensuite Clément Maïole, Confesseur des Religieuses de Palestrine, & enfin l'Archiprêtre Jean Alzaroni, de Valentano; en leur enjoignant à tous bien expressément de ne rien dire des raisons pour les quelles ils ont été arrêtés, & de ne parler ni écrire directement ou indirectement de ce qui regarde cette affaire en maniere quelconque, sous peine de rigoureux châtement en cas de contravention. Les deux premiers furent transportés dans des carrosses différens dans deux maisons de cette capitale; le troisieme fut conduit à la maison des Sts. Jean & Paul des Religieux de la Passion; & le dernier à la maison de St. André de Monte-cavallo, auprès des Peres de la Mission. On délivra aussi Bernardine Renzi, dite la prophétesse de Valentano, détenue dans un hôpital de Montefiascone au-lieu de prison, après qu'elle eût fait déclaration & protestation qu'elle ne prédirait plus l'avenir, en présence du Vicaire apostolique & témoins. On lui défendit aussi de parler & d'écrire la moindre chose qui eût rapport aux affaires en question, & on ordonna de lui procurer une

habitation dans un endroit éloigné de Valentano. On a rendu aussi un décret qui enjoint de mettre en liberté la Religieuse Theresè du Cœur-de-Jesus, en lui faisant les mêmes défenses qu'aux autres. On en a usé de même à l'égard de la Religieuse dite Angélique du St. Esprit.

La Princesse Bathiani, gouvernante de Mad. l'Archiduchesse Marie-Christine, est descendue dans la nuit du 17 au 18 au palais de Médicis, au mont Pincien; & le 18, vers les cinq heures du soir, Mad. l'Archiduchesse & le Duc de Saxe-Teschén son époux, arriverent heureusement en cette capitale & allerent occuper le dit palais.

Le différent entre le St. Siège & la République de Venise n'est point encore accommodé.

F R A N C E.

PARIS (le 31 Mars.) Les Edits qui ont été enregistrés au Lit de Justice le 12 de ce mois, sont au nombre de cinq, outre l'Edit portant suppression de la caisse de Poissy, déjà enregistré le 9 Février. Le premier est l'Edit, qui porte *suppression des jurandes & communautés de commerce, arts & métiers*. Il contient 24 articles, & a été suivi d'un arrêt du Conseil, en date du 6 Février, qui *ordonne l'apposition des scellés sur les effets & papiers des corps & communautés supprimées, & la description des dits effets*. En conséquence de cet arrêt, les Commissaires de police, selon l'ordre qu'ils en

avoient reçu la veille, se rendirent le 13 au soir aux différens bureaux des corps & métiers, firent l'inventaire de la caisse & des titres, & apposerent au nom du Roi les scellés : on a trouvé beaucoup d'argent dans tous ces bureaux, excepté dans celui des maîtres tapissiers, dont le comptable avoit fait banqueroute quelques jours auparavant, emportant, dit-on, à sa communauté plus de 36 mille livres. L'Edit excepte la pharmacie, l'orfèvrerie, l'imprimerie - librairie, qui exigent beaucoup de surveillance ; il excepte aussi les perruquiers, parce qu'il faudroit rembourser leurs charges.

Par le second de ces Edits, qui contient huit articles, le Roi *supprime* également les offices sur les ports, quais, halles, marchés & chantiers de Paris ; & par des arrêts du Conseil, du 6 Février, Sa Majesté ordonne, “ que l'adjudicataire des fermes - générales „ sera mis en possession de la perception des „ droits attribués aux officiers supprimés des „ ports, halles & chantiers de la ville de „ Paris, & de la perception des droits de „ régie, confiée aux corps & communautés, „ ainsi que des sommes résultantes des ventes „ de leurs biens, & dont le premier emploi „ sera pour l'acquittement de leurs dettes „.

La troisième loi, publiée au Lit de Justice, est une suite de la suppression des jurandes & communautés de commerce, arts & métiers. C'est un arrêt du Conseil, du 5 Février, revêtu de lettres-patentes, & portant *conversion & modération des droits sur les suifs.*

Le

Le commerce des suifs étoit assujetti dans la ville de Paris à des droits de différente nature, & à des précautions que S. M. a reconnus contraires à tous les principes du commerce, & qui ne pouvoient plus subsister depuis que S. M. s'est déterminée à supprimer, avec les autres corps & communautés, ceux des bouchers & des chandeliers.

La quatrième loi est l'Edit par le quel *Sa Majesté supprime les corvées, & ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent.* Le dispositif est de dix articles. En même-tems il a été publié un arrêt, aussi du 6 Février, qui *réduit à quarante-deux pieds de largeur les routes principales, & prescrit des regles pour fixer la largeur des routes moins importantes.*

Enfin la cinquième loi, registrée au Lit de Justice, est une déclaration, donnée à Versailles, le 5 Février, *par la quelle Sa Majesté, en abrogeant les réglemens particuliers de police, sur les quels l'article V. des lettres-patentes du 2 Novembre 1774 avoit réservé à statuer, supprime tous les droits établis dans la ville de Paris sur les bleds, méteils, seigles, farines, pois, fèves, lentilles & riz; & modere les droits qui subsistent sur les autres graines & grenailles.*

Les bornes de nos feuilles ne nous permettent point d'y insérer toutes ces différentes pieces; cependant les préambules des Edits sur les jurandes & les corvées nous ont paru trop remarquables pour les omettre. Voici le commencement du premier.

“ LOUIS, &c. Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine & entière de leurs droits : nous devons sur-tout cette protection à cette classe d'hommes, qui, n'ayant de propriété que leur travail & leur industrie, ont d'autant plus le besoin & le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister. Nous avons vu avec peine les atteintes multipliées qu'ont données, à ce droit naturel & commun, des institutions, anciennes à la vérité, mais que ni le tems, ni l'opinion, ni les actes mêmes émanés de l'autorité, qui semblent les avoir consacrées, n'ont pu légitimer. Dans presque toutes les villes de notre Royaume, l'exercice des différens arts & métiers est concentré dans les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en communauté, qui peuvent seuls, à l'exclusion de tous les autres citoyens, fabriquer ou vendre les objets du commerce particulier, dont ils ont le privilège exclusif : en sorte que ceux de nos sujets, qui, par goût ou par nécessité, se destinent à l'exercice des arts & métiers, ne peuvent y parvenir qu'en acquérant la maîtrise, à la quelle ils ne sont reçus qu'après des épreuves *aussi longues & aussi pénibles que superflues*, & après avoir satisfait à des droits ou à des *exactions multipliées*, par lesquelles une partie des fonds, dont ils auroient eu besoin pour monter leur commerce ou leur atelier, ou même pour subsister, se trouvent consommés *en pure perte*. Ceux dont la fortune ne peut suffire à ces dépenses, sont réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire, sous l'empire des maîtres, à languir dans l'indigence, ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auroient pu rendre utile à l'État. Toutes les classes de citoyens sont privées du droit de choisir les ouvriers qu'ils voudroient employer, & des avantages que leur donneroit la concurrence pour le bas prix & la perfection du travail. On ne peut souvent exécuter l'ouvrage le plus simple sans recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes, sans essuyer les lenteurs, les infidélités, les *exactions* que nécessitent ou favorisent

les prétentions de ces différentes communautés, & les caprices de leur régime arbitraire & intéressé. Ainsi les effets de ces établissemens sont, à l'égard de l'Etat, une diminution inappréciable de commerce & de travaux industriels; à l'égard d'une nombreuse partie de nos sujets, une perte de salaires & de moyens de subsistance; à l'égard des habitans des villes en général, l'affervissement à des privilèges exclusifs, dont l'effet est absolument analogue à celui d'un *monopole effectif*; monopole dont ceux qui l'exercent contre le public en travaillant & vendant, sont eux-mêmes les victimes dans tous les momens où ils ont à leur tour besoin des marchandises ou du travail d'une autre communauté. Ces abus se font introduits par degrés. Ils sont originairement l'ouvrage de l'intérêt des particuliers, qui les ont établis contre le public. C'est après un long intervalle de tems, que l'autorité, tantôt surprise, tantôt séduite par une apparence d'utilité, leur a donné une sorte de sanction. La source du mal est dans la faculté même, accordée aux artisans d'un même métier, de s'assembler & de se réunir en corps. Il paroît, que, lorsque les villes commencèrent à s'affranchir de la *servitude féodale*, & à se former en *Communes*, la facilité de classer les citoyens, par le moyen de leur profession, introduisit cet usage, inconnu jusqu'alors. Les différentes professions devinrent ainsi comme autant de *communautés particulières*, dont la *communauté générale* étoit composée. Les *Confréries religieuses*, en reserrant encore les liens qui unissoient entre-elles les personnes d'une même profession, leur donnerent des occasions plus fréquentes de s'assembler, & de s'occuper dans ces assemblées de l'intérêt commun des membres de la société particulière, intérêt qu'elles poursuivirent avec une activité continue, au préjudice de ceux de la société générale. Les communautés une fois formées rédigèrent des statuts, & sous différens prétextes de bien public les firent autoriser par la police. La base de ces statuts est d'abord *l'exclure du droit d'exercer le métier quiconque*

n'est pas membre de la communauté : leur esprit général est de restreindre, le plus qu'il est possible, le nombre des maîtres, & de rendre l'acquisition de la maîtrise d'une difficulté presque insurmontable pour tout autre que pour les enfans des maîtres actuels. C'est à ce but que sont dirigées la multiplicité des fraix & des formalités de réception ; les difficultés du chef-d'œuvre toujours jugé arbitrairement ; sur-tout la cherté & la longueur inutile des apprentissages, & la servitude prolongée du compagnonage ; institutions qui ont encore l'objet de faire jouir les maîtres gratuitement, pendant plusieurs années, du travail des aspirans. Les communautés s'occupent sur-tout d'écarter de leur territoire les marchandises & les ouvrages des forains : elles s'appuyèrent sur le prétendu avantage de bannir du commerce des marchandises, qu'elles supposoient être mal fabriquées. Ce motif les conduisit à demander pour elles-mêmes des réglemens d'un nouveau genre, tandans à prescrire la qualité des matières premières, leur emploi, & leur fabrication. Ces réglemens, dont l'exécution fut confiée aux officiers des Communautés, donnerent à ceux-ci une autorité, qui devint un moyen, non-seulement d'écarter encore plus sûrement les forains, sous prétexte de contravention, mais encore d'assujettir les maîtres mêmes de la communauté à l'empire des chefs, & de les forcer, par la crainte d'être poursuivis pour des contraventions supposées, à ne jamais séparer leur intérêt de celui de l'association, & par conséquent à se rendre complices de toutes les manœuvres inspirées par l'esprit de monopole aux principaux membres de la communauté.

Dans l'Edit sur les corvées le Roi expose « la protection qu'il doit à l'agriculture, qui est la véritable base de l'abondance & de la prospérité publique, & la faveur qu'il veut accorder au commerce, comme au plus sûr encouragement de l'agriculture, le feront chercher à lier de plus en plus, par des communications faciles toutes les parties de son Royaume, soit entre elles, soit avec les pays étrangers. Desirant

procurer ces avantages à ses peuples par les voyes les moins onereuses pour eux, Sa Majesté s'est fait rendre compte des moyens qui ont été mis en usage pour la construction & l'entretien des chemins publics. . . Elle n'a pû s'empêcher d'être frappée des inconvéniens attachés à la nature de cette contribution. Enlever forcément le cultivateur à ses travaux, c'est toujours lui faire un tort réel, lors même qu'on lui paye ses journées. En vain on croiroit choisir pour lui demander un travail forcé, des tems où les habitans de la campagne sont moins occupés, les opérations de la culture sont si multipliées, si variées, qu'il n'est aucun tems entierement sans emploi. . . L'erreur d'un administrateur peut faire perdre au cultivateur des journées dont aucun salaire ne pourroit les dédommager. Prendre le tems du laboureur, même en le payant, seroit l'équivalent d'un impôt; prendre son tems, sans le payer, est un double impôt, & cet impôt est hors de toute proportion lorsqu'il tombe sur le simple journalier, qui n'a pour subsister que le travail de ses bras. L'homme qui travaille par force & sans récompense, travaille avec langueur & sans intérêt; il fait dans le même tems moins d'ouvrage, & son ouvrage est plus mal fait. Les corvoyeurs, obligés de faire souvent trois lieues ou davantage pour se rendre sur l'atelier, autant pour retourner chez eux, perdent, sans fruit pour l'ouvrage, une grande partie du tems exigé d'eux. . . Ainsi l'ouvrage qui se fait, coute au peuple & à l'Etat, en journées d'hommes & de voitures, deux fois & souvent trois fois plus qu'il ne coûteroit s'il s'exécutoit à prix d'argent. . . Il y faut ajouter une foule d'accidens; les pertes des bestiaux qui, arrivant sur les ateliers & déjà excédés par une longue route, succombent aux fatigues qu'on exige d'eux; la perte même des hommes, des chefs de famille blessés, estropiés, emportés par ces maladies qu'occasionne l'intempérie des saisons, ou la seule fatigue; perte si douloureuse quand celui qui périt succombe à un risque forcé, & qui n'a été compensé par aucun salaire. Il y faut

ajouter encore les fraix , les contraintes , les amendes , les punitions de toute espece que nécessite la résistance à une loi trop dure pour pouvoir être exécutée sans réclamation ; peut-être les vexations secrettes que la plus grande vigilance des personnes chargées de l'exécution de nos ordres ne peut entièrement empêcher dans une administration aussi étendue , aussi compliquée que celle de la corvée. . . . S. M. croit impossible d'apprécier tout ce que la corvée coute au peuple , &c. &c. . . . Par l'article 2 de cet Edit " la construction ou entretien des routes se feront au moyen d'une contribution de tous les propriétaires de biens fonds , ou de droits réels sujets au vingtieme ,, .

Malgré les vûes sages & bienfaisantes qui ont dicté ces Edits , les Magistrats prétendent que les avantages n'en font rien moins qu'évidens. Les discours que Mr. le Premier-Président & Mr. Séguier ont prononcés au Lit de Justice , contiennent des observations vraiment remarquables ; nous en parlerons l'ordinaire prochain.

Monseigneur & Mgr. le Comte d'Artois sont venus , le 19 , tenir des Lits de Justice à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides pour l'enregistrement de ces Edits & Déclarations ; ces Cours ont arrêté depuis respectivement des remontrances.

Fin du réquisitoire de Mr. Séguier , *sur les inconvéniens des droits féodaux.*

Que d'idées inconciliables dans ce peu de mots ! & c'est cependant avec ces idées gigantesques & vuides de sens que l'on se promet de seduire les foibles & les ignorans , qui sont le grand nombre : mais en même tems quel danger de laisser germer des principes aussi contraires à la constitution ancienne de l'Empire françois ! Que deviendra la propriété , ce bien si sacré , que nos

Rois ont déclaré eux-mêmes, qu'ils font dans l'heureuse impuissance d'y donner atteinte? Non-seulement on veut détruire la propriété de tous les Seigneurs; car les droits féodaux, les corvées, les banalités, les cens, & autres de cette nature font une portion intégrante de la propriété: mais on ne craint point de renouveler les attaques qu'on a voulu porter dans tous les tems au domaine de nos Rois, à l'inaliénabilité des droits de la Couronne: l'inaliénabilité, ce droit si précieux, pour le quel nos peres ont combattu avec un courage si héroïque, on le traite de fantôme, on le dénature, on l'anéantit, & on voudroit le faire envisager comme une barbarie inventée dans les premiers siècles de la Monarchie.

Les coutumes elles-mêmes, les statuts locaux qui régissent les différentes provinces du Royaume, aux yeux prévenus de cet auteur téméraire, ce ne sont plus, ainsi que les droits qu'elles établissent, que des usages commandés par la tyrannie, & multipliés par la violence; ils sont tous le fruit de l'ignorance & de l'usurpation: & cependant personne n'ignore que les coutumes, rédigées sous les yeux des Magistrats, & en vertu de l'autorité du Roi, ne sont, pour la plupart, que l'effet de la convention, & du concert des trois Ordres rassemblés, qui y ont donné leur consentement, & s'y sont librement & volontairement soumis.

Si l'esprit systématique, qui a conduit la plume de cet écrivain, pouvoit malheureusement s'emparer de la multitude, on verroit bientôt la constitution de la Monarchie entièrement ébranlée: les vassaux ne tarderoient pas à se soulever contre les Seigneurs, & le peuple contre son Souverain. L'anarchie la plus cruelle deviendroit la suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable, que rien ne pourroit en prévenir ou en arrêter les effets.

Ces considérations nous ont déterminé à vous proposer de faire lacérer & brûler une brochure aussi séditieuse, après lui avoir donné les qualifications les plus fortes. Puisse cet exemple de sévérité prévenir de pareils excès de la part de ceux qui, cachés sous le voile du mystère, se font

un plaisir de semer dans le public des idées capables de troubler la tranquillité & de renverser la propriété de tous les citoyens ! C'est l'objet des conclusions par écrit que nous avons prises, & que nous laissons à la Cour avec l'imprimé & le récit qu'elle nous a fait remettre.

Et se font les dits Gens du Roi retirés : Eux retirés : Vu le récit, ensemble la brochure imprimée, sans nom d'auteur, intitulée : les inconvénients des droits féodaux, avec cette épigraphe : Hinc . . . mali labes. VIRG. imprimée à Londres, & se trouve à Paris, chez Valade, Libraire, rue Saint Jacques, 1776, contenant 70 pages d'impression, précédée d'un avertissement de l'éditeur, contenant une page & demie d'impression : Conclusions du Procureur-général du Roi : Oûi le rapport de Mr. Léonard de Sahuguet d'Espagnac, Conseiller : La matière mise en délibération.

„ La Cour ordonne que la dite brochure fera
 „ lacérée & brûlée au pied du grand escalier du
 „ Palais, par l'exécuteur de la haute-justice,
 „ comme injurieuse aux loix & coutumes de la Fran-
 „ ce, aux droits sacrés & inaliénables de la Cou-
 „ ronne, & au droit des propriétés des particuliers,
 „ & comme tendant à ébranler toute la constitution
 „ de la Monarchie, en soulevant tous les vassaux
 „ contre leurs Seigneurs & contre le Roi même, en
 „ leur présentant tous les droits féodaux & doman-
 „ niaux comme autant d'usurpations, de vexations,
 „ & de violences également odieuses & ridicules,
 „ & en leur suggérant les prétendus moyens de les
 „ abolir, qui sont aussi contraires au respect dû au
 „ Roi & à ses Ministres, qu'à la tranquillité du
 „ Royaume : Fait défenses à tous Imprimeurs, Li-
 „ braires & autres de l'imprimer, vendre, débi-
 „ ter ou autrement distribuer, à peine d'être
 „ poursuivis extraordinairement : Enjoint à tous
 „ ceux qui en ont des exemplaires de les remet-
 „ tre incessamment au Greffe de la Cour, pour
 „ y être supprimés : Ordonne qu'à la requête,
 „ poursuite & diligence du Procureur-général du
 „ Roi, il sera informé par devant Me. Etienne
 „ Berthelot de Saint Alban, Conseiller, que la
 „ Cour commet à cet effet, contre les auteurs de
 „ la dite brochure; pour, l'information faite &

„ communiquée au Procureur-général du Roi,
 „ être par lui requis & par la Cour ordonné ce
 „ qu'il appartiendra : Ordonne que le présent Ar-
 „ rêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout
 „ ou besoin fera „.

FAIT en Parlement, toutes les Chambres assém-
 blées, les Princes & Pairs y étant, le 23 Février
 1776. (Signé) LE BREY.

Le 23, jour au quel on devoit rendre une
 sentence définitive sur le procès de Madame
 de Saint-Vincent, les Princes & les Pairs se
 rendirent au Parlement à dix heures du ma-
 tin, & n'en sortirent qu'à deux heures après
 minuit ; mais il fut rendu seulement un ar-
 rêt interlocutoire, par le quel la Cour, en
 réservant de faire droit sur le surplus après
 qu'on aura entendu des témoins & des ex-
 perts, ordonne que la dite Dame de Saint-
 Vincent & le sieur Caron seront relâchés de
 prison par provision ; que Madame de Saint-
 Vincent sera transférée dans un couvent in-
 diqué par Mr. l'Archevêque, & d'où elle ne
 pourra sortir ni communiquer qu'avec sa fa-
 mille & ses conseils. On donne pour vrai
 qu'il y avoit quarante voix qui opinoient
 qu'on condannât Mr. le Maréchal de Riché-
 lieu à payer les billets négociés & 100,000 liv.
 de dommages & intérêts, & qu'il n'auroit
 fallu que trois voix de plus pour faire valoir
 cette opinion.

Le Parlement aiant été informé que des
 Prédicateurs du Jubilé, saisissant l'occasion des
 événemens du jour, avoient fait l'éloge du
 Roi, en disant “ que S. M. n'étoit occupée
 „ que du soulagement de ses sujets pauvres ;
 „ mais qu'elle rencontroit de grands obsta-

„ cles

„cles de la part de la Magistrature, qui sou-
 „tenoit les Financiers & autres gens aisés,
 „propriétaires de la plus grande partie des
 „terres du Roïaume „; Mr. le Procureur-
 général a été chargé par les Chambres assèm-
 blées de *veiller à ce que les Prédicateurs ne
 disent rien qui tende à émouvoir les peuples.*

Dans son Mandement pour le Jubilé, qui remplit onze pages in-4°. , Mr. l'Archevêque s'étend beaucoup sur les mœurs corrompues du siècle, sur la miséricorde divine, sur l'efficacité des pratiques de dévotion, recommandées par l'Eglise, &c. L'on y trouve un passage remarquable par sa convenance avec un des derniers discours prononcés au Parlement. *Cependant* (dit Mr. l'Archevêque, en s'adressant aux fideles de son Diocèse), *dans quelles circonstances sommes-nous chargés de vous annoncer l'Année sainte? & cette considération est bien capable de faire paroître dans un nouveau jour la miséricorde du Seigneur : C'est dans un tems où l'égarement des esprits se joint à la dépravation des mœurs; où le mépris des devoirs est accompagné de scandales de toute espece; où une raison orgueilleuse ose se soulever contre la sagesse de Dieu; où la témérité des opinions est substituée à la soumission qu'exige la foi; où l'indépendance méconnoît & viole toutes les règles, &c.*

Mr. Fréron, si connu par ses démêlés avec Mr. de Voltaire, dont il n'a cessé d'être l'antagoniste toute sa vie & le ver rongeur, vient de mourir. Son fils, dont feu le Roi Stanislas a bien voulu être parrein, a obtenu,

par la protection de Madame Adélaïde, le privilege de *l'Année littéraire*. Les pensions accordées à des gens de lettres sur cet ouvrage périodique, ne feront plus désormais à sa charge. Il faut rendre à Fréron cette justice qu'il avoit le goût sûr & exquis, qu'il manioit la critique avec beaucoup de finesse & de gaité ; & que s'il n'étoit pas aussi savant, aussi profond que l'abbé Desfontaines, son prédécesseur, il avoit plus de graces & de légéreté. Si en sa qualité de critique, cet auteur s'est attaché à relever les fautes de Mr. de Voltaire, si quelquefois il l'a jugé avec trop de sévérité, il faut convenir que le philosophe de Ferney s'est vengé de son antagoniste avec une fureur, qu'il l'a poursuivi avec un acharnement, & qu'il lui a témoigné en toutes occasions, à tout propos, une haine qui a été portée, s'il est possible, au-delà de la bassesse & de la lâcheté. On se rappellera à jamais le portrait affreux qu'il en a fait dans la piece de vers intitulée *le pauvre Diable* (a) ; portrait qui semble avoir été tracé par la main des furies, plutôt que par celle d'un écrivain, qui eût pû n'être que la gloire des lettres, mais qui en est en même-tems la honte, par l'usage affreux qu'il a si souvent fait de ses talens.

(a) *Je m'accostai d'un homme à lourde mine,
Qui sur sa plume a fondé sa cuisine ;
Grand écumeur des borbiers d'Hélicon,*

Vermisseau né du cul de Desfontaines,

Lâche Zoyle, autrefois laid Giton ;

Cet animal se nommoit Jean Fréron.

On peut voir d'autres synonymes & epithetes de la façon de M. de V. ci-dessus p. 562 & suiv.

On disoit que Mr. de Maydiou étoit obligé de renvoyer à Mr. le Garde des Sceaux les provisions de la charge de Procureur-général du Parlement de Dauphiné ; mais on est bien éloigné de le croire , depuis que le Commandant , l'Intendant & le Premier-Président de Grenoble qui étoient venu à Paris pour combattre la nomination de Mr. de Maydiou ont reçu ordre du Roi de retourner à Grenoble. Ils sont partis ces jours-ci. On dit que Mr. de Maydiou est décrété de prise de corps dans la procédure qu'on lui a intentée pour se débarrasser de lui.

Des lettres de Toulon portent qu'on y arme en diligence les vaisseaux qui doivent conduire à Brest S. A. S. Mgr. le Duc de Chartres , & que ce Prince doit se rendre dans ce port vers la mi-Mars. Celles de Provence & de Languedoc nous apprennent que les Officiers ont reçu des ordres de compléter leurs compagnies , & même de faire des recrues au-delà du nombre fixé par l'Ordonnance pour la force des compagnies ; ce qui donne lieu de croire que le bruit d'une augmentation dans les troupes n'est pas déstitué de fondement.

Tandis que la Cour de Naples s'occupe sérieusement de la destruction de la Franc-maçonnerie , & que celle d'Espagne se prépare à faire la même chose , la galanterie françoise lui a porté un coup mortel en la faisant entierement dégénérer par l'association des Dames. Tout récemment Mad. la Duchesse de Bourbon aiant désiré jouer un

role dans cette chevalerie, a été reçue Grande-Maîtresse. On a tenu à cet effet une Loge extraordinaire dans le Waux-Hall de Torrè, à la quelle ont assisté Mad. la Duchesse de Chartres, Mad. la Princesse de Lamballe & beaucoup de Dames de la Cour. Depuis ce moment on est sûr qu'il n'y a plus de secret dans l'ordre.

VERSAILLES (le 31 *Mars.*) Comme les occupations de Mr. le Comte de Saint-Germain ne lui permettent pas de voir tout le monde dont il est assailli, on suppose qu'il est sérieusement malade. Mr. le Comte de Montbarrey, Prince d'Empire, qu'il a demandé pour adjoint, a donné les audiences aux militaires; & l'on ne doute pas que ce Directeur de la guerre n'ait bientôt une occasion de travailler avec le Roi. Il signera tout ce qui n'exige pas le titre de Secrétaire d'Etat. Mad. la Princesse de Montbarrey, née de Mailly, est nièce de Mad. la Comtesse de Maurepas.

Le 20 de ce mois, il y eut à la plaine des Sablons deux courses de chevaux, la première entre Mr. le Prince de Nassau & Mr. le Comte de Fenelon. Le pari étoit de 400 louis d'or; mais le cheval du dernier s'étant abattu, par l'imprudence d'un spectateur, qui traversa au moment de la course, le Prince, son concurrent, a voulu généreusement que la gageure fût déclarée nulle. La seconde course étoit entre Mgr. le Duc de Chartres & Mr. le Duc de Lauzun, dont les chevaux étoient montés par leurs piqueurs.

Le cheval de ce dernier Seigneur, vaincu deux fois par celui de son concurrent, fut cette fois-ci vainqueur. Le pari étoit de 200 louis. La Reine, Monsieur, Madame & Mgr. le Comte d'Artois s'y trouverent, & Mgr. le Duc de Chartres leur donna un dîner à sa maison de Monceaux.

Le Sr. d'Aubry a présenté à Mr. le Contrôleur-général un projet pour réunir toutes les loteries en une seule, & ensuite il l'a offert à Mr. le Comte de St. Germain, qui, le jugeant simple dans son arrangement & avantageux à l'Etat, a obtenu l'agrément du Roi pour son exécution. Sa Maj., en établissant cette loterie, & en supprimant toutes les autres, promet de n'en établir aucune autre, à moins que ce ne soit pour le rétablissement de la Compagnie des Indes, ou pour subvenir aux besoins de l'Etat en tems de guerre. Le tirage, à compter du 1. Juillet prochain, se fera six fois par mois, c'est-à-dire, de cinq en cinq jours. Le premier, pour le 5 du mois, se fera à Paris; le second pour le 10 à Strasbourg; le troisieme le 15 à Marseille; le quatrieme le 20 à Lyon; le cinquieme le 25 à Bordeaux; le sixieme le 30 à Rouen ou à Nantes. Dans chacune de ces villes, il y aura un établissement qui ressortira à celui de Paris; & il fera libre de s'intéresser pour tel tirage ou pour telle ville que l'on voudra. Pour éviter les fraudes & dissiper les craintes, qu'on pourroit en concevoir, le Roi établit cette loterie en régie pour son compte. Il y aura

dix régisseurs qui seront tenus de faire chacun six cents mille livres de fond par cautionnement ; ce qui fera un objet de six millions. Sur le produit de cette loterie sera assigné un fonds en faveur de l'École militaire, pour tenir lieu à cet établissement du bénéfice de la loterie, qui lui avoit été accordé, & qui a été fixé sur le calcul de l'année commune. On indemnifera également les propriétaires des autres loteries.

VILLENEUVE DE MARSAN en Gascogne (*le 29 Février.*) Nos cantons ont essuïé pendant cet hiver des orages si fréquens que l'on a eu recours aux prières publiques pour obtenir du Ciel leur cessation. Hier à quatre heures du soir, dans le moment que le Prédicateur descendoit de chaire & qu'on alloit donner la Bénédiction, un coup de tonnerre & l'effet singulier de la foudre porterent la terreur parmi les habitans rassemblés dans l'église. La foudre tomba sur le clocher qui est sur la porte d'entrée, passa entre deux hommes qui sonnoient les cloches, sans leur faire aucun mal, brisa les chaînes de l'horloge qui aboutissent à la sonnerie, fit ensuite un grand trou au-dessus de la porte, se précipita en forme d'un globe enflammé jusqu'à terre, & tomba aux pieds du Vicaire qui étoit sur la première marche pour sortir & qui fut abattu du coup, la tête sur les genoux. Son chapeau fut enlevé & on le crut écrasé. Cependant la foudre prit sa direction par le côté, entra dans l'église, voltigea par-dessus toutes les têtes

& parvint jusqu'à l'autel, où elle ébranla le St. Sacrement, & passant par derrière le retable elle sortit par un des vitraux de la sacristie ; tout le monde fut couché ventre à terre, & quelques personnes qui étoient à un jubé au-dessus de la porte, voyant ce qui se passoit au-dessous d'eux, crurent que tous les habitans avoient été écrasés, d'autant plus qu'ils ne se releverent que longtemps après. Heureusement personne n'a été blessé, pas même le Vicaire, qui revint de son étourdissement avec une pâleur affreuse & une surdité qui a duré 24 heures. On a remarqué que ce globe de feu formé par la matière de la foudre sembloit avoir plus de deux pieds de diamètre.

P A Y S - B A S .

BRUXELLES (*le 31 Mars.*) Son Emin. Mr. de Busca, Archevêque d'Emese *in partibus*, nommé Nonce du St. Siège aux Pays-Bas, arriva ici lundi dernier & eut le lendemain sa première audience de Son Altesse Royale. Mercredi il dîna chez S. A. le Ministre plénipotentiaire, & jeudi il dîna à la Cour.

LA HAYE (*le 1^r. Avril.*) Le Vicomte de la Herreira, Ministre du Roi d'Espagne, a présenté dernièrement à L. H. P. un mémoire dont on croit que l'objet est de prévenir des contraventions funestes aux Espagnols des Philippines qui tombent entre
les

les mains de pirates barbares, & que ceux-ci offrent de vendre aux Hollandois de Batavia, commerce inhumain que les loix de la République ont réprouvé, & ne peuvent jamais autoriser ni tolérer.

M O R T S.

La Comtesse Anne-Charlotte de Woronzow, née Comtesse Skawronska, Grand'Maréchale de la Cour de Russie, première Dame d'honneur de l'Impératrice, & veuve du feu Chancelier Comte de Woronzow, est morte à Pétersbourg, à l'âge de 53. ans.

Frere Dom Fernand Melgarejo y Puxmarin, Chevalier Grand-Croix de Justice de l'Ordre de St. Jean, Bailli de Nuevevillas, Ambassadeur de la Religion de Malthe auprès du Roi, Lieutenant de S. A. R. l'Infant Dom Gabriël Grand-Prieur de cette Religion dans les Royaumes de Castille & de Léon, Receveur de son Ordre pour la partie de Madrid, Commandeur de Cubillas, Zerecinos, & Rubiales, Grand-Chancelier, &c. est mort à Madrid le 11 Février âgé de 63 ans.

Edouard Stanley, Comte de Derby &c. est mort à Londres le 22 Février, âgé de 86 ans, étant né le 17 Septembre 1689. Elisabeth Hefketh, sa veuve, ne lui a survécu que de 48 heures. Ils s'étoient mariés en 1714, & par conséquent depuis plus de 61 ans. Ils ont eu 2 fils & six filles, dont l'une est l'épouse du Général Burgoyne. Jacques Lord Stanley, leur fils aîné, mourut le 1 Juin 1771, âgé de 54. ans, laissant 3 fils & 4 filles. Edouard Lord Stanley, l'aîné de ces fils, succéda aux titres du feu Comte, son grand-pere.

Marie - Therèse - Caroline, Princesse regnante d'Oetting-Wallerstein, fille aînée du Prince regnant de la Tour & Taxis, Commissaire principal à la Diète de l'Empire, est morte le 10

Mars, âgée de 19 ans. Cette Princesse étoit accouchée le 2 de ce mois d'une Princesse qui a reçu sur les fonts de baptême les noms d'Antoinette-Frédérique-Charlotte.

Thomas del Val, Evêque de Cadix, est mort le 18 de Février, âgé de 92 ans, universellement regretté. Il a occupé ce siège l'espace de cinquante-deux années.

Lucie Dezés, ayant conservé le sens & la raison jusqu'à 106 ans, est morte à la Métairie de Long, paroisse de Gamarde, Diocèse d'Acqs, sur la fin du mois de Décembre dernier, après avoir déclaré hautement, qu'elle n'avoit eu dans toute sa vie qu'une maladie, une vivacité, & une foiblesse. La maladie fut la petite-vérole la plus dangereuse, lors des froids de 1709. La vivacité, deux soufflets, qu'elle donna à sa petite-fille pour la faire rentrer & lui faire sentir le danger de s'arrêter auprès des soldats, au passage des troupes pour l'ontarabic. A l'égard de la foiblesse, c'étoit celle d'avoir été tentée, plus vivement qu'il ne convenoit à son âge, de se remarier vers la fin de ses jours.

Anne-Marie Orhellinger & Elifabeth Willich, toutes deux veuves & âgées de 101 ans, sont mortes le 3 Février dans un des fauxbourgs de Vienne au grand hôpital des pauvres.

Sara Lambert est morte le 15. Février dans la maison de la Trinité à Hull, âgée de 103. ans.

Le Sr. Jean Meunt, qui pendant plus de 100. ans avoit exercé la profession de Chirurgien avec beaucoup de succès & de réputation, est mort à Langholm dans le Comté de Dumfries en Ecosse : ceux qui l'ont connu le plus familièrement disent, qu'il ne peut avoir eu moins de 136. ans.

Jean-Antoine Pelletier, natif de Dijon en Bourgogne, est mort à la Haye le 5 Mars à l'âge de 101 ans & 10 jours, étant né le 24. Février 1675. Il a conservé l'usage de ses sens jusqu'à la fin de sa vie : il avoit sur-tout la vue si bonne,

qu'il ne s'est jamais servi de lunettes, & il a encore donné en ville des leçons de mathématiques peu avant sa mort.

Charles Vercellino, Gentilhomme de la terre Zubieta dans le Piémont, est mort le 7 de Mars, âgé de 104 ans. Il n'avoit jamais eu de maladie, & n'avoit jamais bu de café, de chocolat ni d'autres pareilles boiffons; & quoiqu'assez accommodé des biens de la fortune, il ne voulut jamais de ragouts ni de mets composés, & se contenta toujours de viandes simplement préparées. Il est mort sans avoir été malade, pour ainsi dire: il a fait le 5 dix milles de chemin. Il lui prit le lendemain une espece d'évanouissement; il reçut les derniers Sacremens, & conserva jusqu'au 7, jour de sa mort, une parfaite connoissance.

Dans le dernier Journal pag. 479, l. 14, *napelli*, lisez *napelli*. --- P. 480, l. 20, *plantes*, lisez *planètes*. --- P. 530, l. 29, *l'embrasement*, lisez *embrasement*. --- P. 546, l. 27, *arriva ici*, ajoutez *le 12*. --- Ibid, l. 30, *le Parlement*, lisez *le Prince de Conti*. --- P. 547, l. 10, *chatéchisme*, lisez *catéchisme*.

T A B L E S.

TURQUIE.	(Constantinople.	579	
RUSSIE.	(Pétersbourg.	580	
POLOGNE.	(Varsovie.	581	
ESPAGNE.	(Madrid.	587	
SUEDE.	(Stockholm.	589	
DANNEMARCK.	(Coppenhague.	592	
ANGLETERRE.	(Londres.	593	
ALLEMAGNE.	}	Vienne.	598
		Berlin.	599
		Hambourg.	600
		Ratisbonne.	600
ITALIE.	}	Naples.	604
		Florence.	607
		Rome.	608
FRANCE.	}	Paris.	609
		Versailles.	623
		Villeneuve	625
PAYS-BAS.	}	Bruxelles.	626
		La-Haye.	626
		Morts.	627

TABLE ALPHABETIQUE

des matieres de Littérature,
depuis Janvier 1776.

A <i>Bregé chronologique de l'histoire de Lorraine</i>	Pag. 237
<i>&c.</i> 15. Février.	
<i>Accord (l') de la Religion & des rangs, par Mr. l'Abbé Duval-Pyrau.</i>	1. Mars. 333
<i>Accord (l') des loix divines, ecclésiastiques & civiles, relativement à l'état du Clergé. Contre l'ouvrage qui a pour titre : l'Esprit ou les principes du Droit canonique ; par le P. Ch. L. Richard, Dominicain.</i>	15. Mars 414
<i>Alter (vom) der Delmalerey, &c. Sur l'antiquité de la peinture à l'huile, tirée de Théophile le Prêtre.</i>	1. Janvier. 20
<i>Art (l') d'acquérir à peu de frais une brillante réputation éphémère ; tiré du Journal littéraire de Berlin.</i>	15. Avril. 557
<i>Avertissement de l'assemblée générale du Clergé de France, &c. aux Fideles de ce Royaume, sur les avantages de la Religion chrétienne, & les effets pernicioeux de l'incrédulité.</i>	15. Fév. 262
<i>Idem.</i>	1. Avril. 483
<i>Chançon sur les plumes que portent aujourd'hui nos Dames.</i>	1. Avril. 495
<i>Collin (Henrici Josephi) Nosocomii Pasmaniani Physici ordinarii &c. Arnicæ in febribus & aliis morbis putridis vires.</i>	1. Janvier. 28
<i>Commentaire sur la Henriade, par feu Mr. de la Baumelle. Revû & corrigé par Mr. Fréron.</i>	15. Janvier. 90
<i>Conseil d'un pere mourant à ses enfans. Par Mr. Boutelier.</i>	1. Mars. 327
<i>Coucou (le). Discours apologétique, ou mémoire sur le Coucou d'Europe. Par Mr. Lottinger.</i>	1. Mars. 324

- De cantu & musica sacra, &c. Sur le chant & la musique du culte religieux depuis l'origine de l'Eglise jusqu'à notre tems.** 15. Janvier. pag. 105
- Découverte utile d'un Sellier de Bruxelles** 1. Janvier. 31
- Découvertes (nouvelles) faites dans la mer du sud en 1767, 1768, 1769, 1770, rédigées d'après les dernières relations par Mr. de Fréville &c.** 1. Février 176
- Découverte faite par un paysan pour extirper les lapins.** 1. Mars. 339
- Défense (la) de la Religion, de la morale, de la vertu, de la politique & de la société; dans la réfutation des ouvrages qui ont pour titre, l'un; Système social: ou principes naturels de la morale & de la politique. L'autre; la politique naturelle: ou discours sur les vrais principes du gouvernement.** Par le R. Pere Richard, Dominicain. 15. Janvier. 81
- Désigné (le) de Ferney.** 1. Mars. 340
- Discours prononcé aux écoles de médecine pour l'ouverture solennelle des écoles de chirurgie, le 26 Novembre 1775.** Par Mr. Claude la Fisse. 1. Mars. 338
- Disquisitiones Biblicæ, studiosis Scripturæ sacræ lectoribus utiles.** 1. Mars. 329
- Dissertation sur l'auteur du livre intitulé: de l'Imitation de Jesus-Christ.** 15. Mars. 408
- Erziehung (über die), &c. Sur l'éducation relativement à la Religion; par Mr. Jean-Auguste Nœssel.** 1. Février. 178
- Esfclavage (l') des Américains & des Nègres, pièce qui a concouru pour le prix de l'Académie française en 1775.** Par Mr. de Sacy. 1. Fèv. 173
- Essai philosophique sur le Monachisme; par Mr. L.** 15. Avril. 549
- Fruit (le) de mes lectures, ou pensées extraites des anciens, relatives aux différens ordres de la société, accompagnées de quelques réflexions de l'auteur.** 1. Mars. 315
- Haen (Antonii de) S. C. R. A. Majestati a Consiliis & aulicis & Archiatri &c. de Magiâ liber.** 15. Mars. 399

Histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences naturelles & dans les arts qui en dépendent, avec un abrégé de la vie des plus célèbres auteurs dans ces sciences, par Mr. Saverien.
1. Avril. pag. 471

Lettre à l'Auteur de ce Journal, sur un étalon invariable des poids & des mesures &c. 1. Janvier. 25

Idem, sur la fontaine de Tongres. 15. Janvier. 99

Lettres intéressantes du Pape Clément XIV; traduites de l'italien & du Latin. 15. Avril. 565

Ligne pour pêcher les noyés, inventée par Mr. Scanegati. 1. Mars. 342

Manière de préparer le bois de charpente pour le rendre plus durable. 1. Février. 186

Manuel du meunier & du charpentier de moulins, ou abrégé classique du traité de la mouture par économie. 1. Avril. 500

Méditations chrétiennes, ou Retraite annuelle. 1. Février. 180

Moyens d'extirper l'usure, ou projet d'établissement d'une caisse de prêt public &c. Par Mr. de St. Lucien, Avocat. 1. Mars. 336

Noxas fasciarum &c. Dissertation sur les inconvéniens des maillots, de la gestation des enfans & des corps de baleines. Par Mr. C. E. Kozizki, Dantzicois. 1. Mars. 321

Œuvres complètes de Mr. le Comte de Buffon. T. I. II. & III. 1. Janvier. 3

Pierre III (le faux) ou la vie & les aventures du rebelle Femel Jan Pugatschew. 15. Février. 243

Prospectus d'un ouvrage intitulé Encyclopédie de Jurisprudence &c. 30 vol. in-4^o. 1. Fév. 181

Prospectus d'un ouvrage intitulé: Commentarius in Jus canonicum universum &c. Autore P. Placido Bœckhn, Ordinis S^ti. Benedicti. 1. Mars. 342

<i>Recette contre la goutte.</i>	1. Février.	pag. 184
<i>Remede fort simple contre la rage.</i>	15. Fév.	266
<i>Remede contre l'épizootie.</i>	1. Mars.	341
<i>Réponse aux Auteurs de l'Esprit des Journaux.</i>		
1. Janvier.		30
Idem, 15. Janvier.		108
<i>Rêves (les) d'un homme de bien qui peuvent être réalisés ; ou les vûes utiles & praticables de l'Abbé de Saint-Pierre &c.</i>	15. Février.	253
<i>Sentimens (derniers) des plus illustres personnages condamnés à mort, ou recueil des lettres qu'ils ont écrites dans les prisons, des discours qu'ils ont prononcés sur l'échafaud ; avec un précis historique de leur vie, de leurs procédures & des circonstances les plus intéressantes de leur mort.</i>	1. Février	169
<i>Siecle (le dix-huitième) Par Mr. Gilbert.</i>	15. Janvier.	95
<i>Siecles (les) chrétiens, ou histoire du Christianisme dans son établissement & ses progrès. Par Mr. l'Abbé ***.</i>	1. Février.	159
<i>Stand (der) der Natur &c. L'état de nature.</i>	15. Février.	249
<i>Traité de la connoissance générale des grains & de la mouture par économie &c. Par Mr. Beguillte, Avocat.</i>	1. Avril.	496
<i>Vie de la vénérable Mere Catherine de Bar, dite en religion, Mechtilde du St. Sacrement, institutrice des Religieuses de l'Adoration perpétuelle.</i>	15. Mars.	420
<i>Voyage en Sicile & à Malthe, traduit de l'anglois de Mr. Brydone. Par Mr. Meunier.</i>	1. Janv.	17
<i>Voyage d'Italie & de Hollande, par Mr. l'Abbé Coyer.</i>	15. Mars.	393

